



Distr. générale
22 juin 2016

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Sixième session extraordinaire
Segment ministériel
Le Caire, 18 et 19 avril 2016

Rapport du segment ministériel tenu les 18 et 19 avril 2016

I. Introduction

1. Le segment ministériel de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu au Dusit Thani Lakeview Hotel, au Caire, les 18 et 19 avril 2016.
2. Il a réuni des représentants des États membres de la CMAE et d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats des diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

II. Ouverture de la réunion

3. La cérémonie d'ouverture a débuté le lundi 18 avril 2016 à 9 h 30 par des mots de bienvenue de M. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'environnement et Président de la CMAE.
4. La session a été officiellement ouverte par M. Sherif Ismail, Premier ministre égyptien, au nom de M. Abdel Fattah el-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire pour l'économie rurale et l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; M. Anthony Nyong, représentant le Président de la Banque africaine de développement; M. Roberto Ridolfi, Directeur de la Direction de la croissance et du développement durables à la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne; et M. Stéphane Gompertz, Ambassadeur français pour le climat en Afrique et au Moyen Orient au nom de Mme Ségolène Royal, Présidente de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Ministre française de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
5. Le segment ministériel a démarré par une courte présentation vidéo intitulée « Notre Planète ». Une minute de silence a été observée en hommage à la mémoire de M. Moustafa Tolba, ancien Directeur exécutif du PNUE.
6. Dans ses remarques liminaires, M. Fahmy a déclaré que l'Égypte était honoré d'accueillir la sixième session extraordinaire un an après avoir accueilli la quinzième session de la CMAE, au Caire, en mars 2015. Les questions abordées et les décisions prises durant le segment ministériel de la session en cours permettraient à la CMAE de continuer de jouer un rôle de chef de file pour promouvoir la coopération régionale en matière d'environnement et de développement durable; il était à cette fin indispensable de tirer parti des opportunités offertes par des cadres tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. Il a souligné combien il importait de mettre en valeur le capital naturel de l'Afrique dans la planification du développement en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et d'instituer des partenariats entre les pays afin de surmonter les défis environnementaux et de mettre en œuvre des stratégies qui bénéficieraient aux générations futures. Il a exhorté les ministres et les dirigeants à assumer la responsabilité de veiller à ce que le mandat de la CMAE soit concrétisé et permette d'obtenir des résultats visibles sur le terrain.

Note : le présent document est diffusé en anglais et en français seulement.

7. Dans sa déclaration, M. Thiaw a rappelé que la CMAE a avait été créée au Caire en décembre 1985. La session en cours se déroulait avant la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendrait à Nairobi du 23 au 27 mai 2016, et les célébrations de la Journée mondiale de l'environnement qui seraient organisées en Angola le 5 juin 2016. Soulignait qu'il importait de mobiliser tout le potentiel du capital naturel de l'Afrique de manière à ce qu'il favorise son développement socioéconomique par le biais de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, il a affirmé qu'il importait au plus haut point de faire concorder les intérêts sociaux, économiques et écologiques aux niveaux local, régional et national et de définir une riposte commune et coordonnée pour lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages et les effets des changements climatiques.

8. Dans sa déclaration, Mme Tumusiime a fait part de la gratitude de la Commission de l'Union africaine envers l'Égypte pour avoir accueilli la sixième session extraordinaire ainsi qu'envers le secrétariat de la CMAE pour sa collaboration et son soutien continu. Elle s'est félicitée de ce que les ministres débattaient des mécanismes de mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable qui y étaient reliés et de l'Accord de Paris durant la sixième session extraordinaire, et les a exhortés à adopter les stratégies appropriées et à mobiliser l'engagement politique requis au plus haut niveau. Les objectifs de développement durable étaient complémentaires et concouraient à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui ouvrait la voie vers le développement, la paix, la sécurité et la viabilité de l'environnement en Afrique grâce à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dont regorgeait le continent et à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques. Elle a déclaré que l'un des principaux aboutissements de l'Accord de Paris avait été l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, une initiative porteuse de changements visant à accélérer et intensifier l'exploitation de l'énorme potentiel qu'offraient les énergies renouvelables en Afrique. Elle a félicité les États membres de leur volonté résolue de s'attaquer aux défis liés au commerce illicite d'espèces sauvages en s'appuyant sur la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et des orientations qu'ils avaient fournies dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur les changements climatiques qui visait à assurer un développement résilient au climat sur le continent.

9. Dans sa déclaration, M. Ismail a dit que l'Égypte était honorée d'accueillir la sixième session extraordinaire de la CMAE au lendemain de l'adoption des deux documents historiques en matière d'environnement de portée mondiale qu'étaient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris, qui, espérait-il, renforceraient les partenariats et conduiraient à l'intensification des efforts concertés en vue de relever certains des défis sociaux et écologiques les plus pressants auxquels notre monde était confronté. À cette fin, l'Égypte était déterminée à préserver le capital naturel de l'Afrique dans le cadre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Il a signalé que son pays avait adopté la Stratégie de développement durable de l'Égypte : vision 2030, qui reposait sur les principaux piliers de la justice sociale, du savoir et de l'innovation, du développement économique et de l'environnement.

10. Dans sa déclaration, M. Nyong a relevé que l'année 2015 avait marqué une étape importante dans les efforts déployés au niveau mondial pour faire en sorte que tous les pays du monde s'engagent sur la voie du développement durable grâce aux objectifs du développement durable, à l'Accord de Paris et au Plan d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et il a salué les initiatives de la CMAE, de la Commission de l'Union africaine et des autres partenaires visant à garantir que les intérêts de l'Afrique soient pris en compte dans ces initiatives. Insistant sur le fait qu'il importait de préserver les ressources naturelles du continent, il a affirmé que la Banque africaine de développement continuerait de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique. À l'issue de consultations concernant les besoins et aspirations des pays africains, la Banque avait défini cinq objectifs prioritaires : accroître la fourniture d'électricité pour l'éclairage et l'alimentation en énergie électrique en Afrique; nourrir l'Afrique; industrialiser l'Afrique; intégrer l'Afrique; et améliorer les conditions de vie des africains.

11. Dans sa déclaration, M. Ridolfi a indiqué qu'il était urgent de mettre la planète sur la voie du développement durable en encourageant la transition vers des modes de consommation et de production viables. À cet égard, le Plan d'action d'Addis-Abeba préconisait la mobilisation des ressources intérieures, ainsi que des politiques publiques et des cadres réglementaires favorisant la mise en place d'incitations pour la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030. Pour que le financement parvienne aux vrais bénéficiaires, des approches novatrices et des dialogues structurés avec les pays partenaires ainsi qu'avec les secteurs public et privé s'imposaient. La Commission européenne avait à cette fin récemment lancé deux initiatives phares – l'Initiative de financement de l'électrification (ElectriFI) et l'Initiative pour le financement de l'agriculture (AgriFI) – afin de financer l'accès à

l'énergie et de stimuler une agriculture productive et intelligente face aux climats et des chaînes de valeurs rentables. L'Afrique et l'Europe étaient des alliés de longue date dans la lutte contre les défis environnementaux à l'échelon mondial et le sujet prioritaire du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages en était un bon exemple; un engagement commun bien défini était toutefois nécessaire au niveau politique pour s'attaquer à la corruption sur laquelle prospérait le commerce illicite d'espèces sauvages. Un autre exemple de l'alliance solide entre l'Union européenne et l'Afrique était l'Initiative menée par le Botswana en vue de promouvoir l'utilisation d'une comptabilisation du capital naturel.

12. Dans sa déclaration, M. Gompertz a remercié les Ministres pour avoir participé de manière active et constructive aux négociations sur l'Accord de Paris et pour avoir organisé le Pavillon africain lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, durant laquelle l'Afrique avait parlé d'une seule voix et avait obtenu l'inclusion d'un objectif de réchauffement planétaire de 1,5 °C dans l'article 2 de l'Accord, le traitement équilibré de l'adaptation et de l'atténuation et l'appel à un soutien financier lancé par les pays développés. Il a évoqué les visites du Président français ainsi que des ministres, ambassadeurs et experts techniques français en Afrique, et mentionné les travaux entrepris conjointement en vue de la vingt et unième session. La France s'intéressait de près aux progrès faits dans le cadre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et collaborait étroitement avec le Gouvernement marocain dans le cadre des préparatifs de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devait se tenir à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016.

13. Des déclarations supplémentaires ont été faites dans la matinée du mardi 19 avril par Mme Hakima El Haite, Ministre déléguée chargée de l'environnement du Maroc et Présidente désignée de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

14. Mme El Haite a lancé un appel à tous les États membres de la CMAE pour qu'ils participent activement à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Rappelant que 2015 avait été une année mémorable pour les africains avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement connexes ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et l'opportunité qui s'offrait d'écrire une nouvelle page de l'histoire de la civilisation sur le continent, elle a fait observer que les pays africains devaient, en 2016 et lors de la prochaine session de la Conférence des Parties, veiller à ce que les outils nécessaires soient fournis pour mettre en œuvre les cadres mis en place, favoriser la lutte contre la pauvreté et remédier à l'absence d'accès à l'eau, à l'énergie et à l'éducation en Afrique, et contrer les effets des changements climatiques qui étaient source d'instabilité et entraînaient des pertes économiques dans les pays africains. La vingt-deuxième session avait pour ambition principale de définir un programme pour la dignité, de donner effet aux décisions de l'Accord de Paris et de faire en sorte que l'Afrique concrétise les possibilités qui lui sont offertes dans le domaine des énergies renouvelables, de la production agricole et de son abondante diversité biologique, et la session serait l'occasion de faire fond sur les efforts déployés par le Groupe africain de négociateurs. Le Gouvernement marocain intégrait depuis une dizaine d'années ou plus les préoccupations climatiques dans ses politiques, notamment dans le secteur des énergies renouvelables, et partagerait non seulement ses données d'expérience mais travaillerait aussi avec les partenaires pour mettre l'Accord de Paris en pratique; à la vingt-deuxième session, son Gouvernement s'efforcera d'étendre le Programme pour le climat afin d'englober plus de secteurs de l'économie, de rehausser le niveau d'ambition et d'assurer un financement, le transfert de technologies et une feuille de route qui soient clairement définis, transparents et quantifiés afin que les pays africains puissent planifier leur développement et s'adapter aux changements climatiques.

15. Dans sa déclaration, Mme Ishii a également indiqué que 2015 était une année déterminante pour l'humanité, affirmant que les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris offraient aux pays de la planète la possibilité de prendre un nouveau départ. Elle a félicité les États membres de la CMAE pour la part qu'ils avaient prise dans l'adoption de ces instruments et vivement engagé les ministres à maintenir leur position progressiste pour la définition du capital naturel et l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques serait une excellente occasion de rendre compte des progrès accomplis. Mentionnant particulièrement trois principaux sujets qui figuraient en bonne position à l'ordre du jour de la réunion en cours, elle a fait observer que les énergies renouvelables, la résilience face au climat et la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages constituaient des domaines dans lesquels le FEM œuvrait en vue de concrétiser les énormes potentialités qui s'offraient à l'Afrique. Le FEM soutenait les projets d'énergie solaire au Maroc et la production d'énergie géothermique au Kenya et avait tenu des discussions avec la Banque africaine de

développement sur les moyens de collaborer en vue d'accélérer et d'intensifier le potentiel en matière d'énergies renouvelables dans le cadre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique; dans le cadre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, le FEM appuyait l'Initiative concernant la grande Muraille verte ainsi que des projets visant à assurer la sécurité alimentaire dans plusieurs pays africains; et le FEM avait lancé un effort international de grande envergure en vue de s'attaquer aux questions concernant l'offre, le commerce et la demande de produits issus d'espèces sauvages, entre autres.

III. Questions d'organisation

16. Le Président de la CMAE a présidé le segment.

A. Adoption de l'ordre du jour

17. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/SS/VI/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts.
4. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable en Afrique.
5. Résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et leurs conséquences pour l'Afrique.
6. Faits nouveaux et perspectives concernant :
 - a) L'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique;
 - b) L'Initiative pour l'adaptation en Afrique.
7. Participation de l'Afrique à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
8. Autres questions intéressant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - a) Mise en œuvre de la Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages;
 - b) Mise en œuvre des programmes phares régionaux;
 - c) La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.
9. Examen du projet de déclaration et des projets de décision.
10. Adoption du rapport du segment ministériel.
11. Questions diverses.
12. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

18. La Conférence a décidé d'examiner les points 1 à 8 de l'ordre du jour le 18 avril et les autres points le 19 avril 2016.

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

19. Le Président de la réunion du groupe d'experts de la sixième session extraordinaire, M. Nehad Abdel Latif, Conseiller auprès du Ministre égyptien de l'environnement et Président de la CMAE pour les affaires africaines et Chef du Groupe chargé de la CMAE au sein du Ministère, a rendu compte des travaux et résultats de la réunion, indiquant que les experts avaient constitué deux groupes de travail. Le premier, animé par un représentant du Groupe africain de négociateurs, a débattu des questions relatives aux changements climatiques, dont l'Accord de Paris, l'Initiative pour les énergies renouvelables en

Afrique et l'Initiative pour l'adaptation en Afrique. Le deuxième, animé par M. Stuart Mangold (Afrique du Sud), avait abordé les questions concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la mise en œuvre de la Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, la mise en œuvre des programmes phares régionaux, la relation entre la CMAE et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, ainsi que d'autres questions soulevées les délégations. À la fin de la réunion, le groupe d'experts avait préparé un projet de déclaration du Caire devant être promulguée à l'issue de la session extraordinaire de la CMAE de 2016 et six projets de décision portant sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine; sur la participation de l'Afrique à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; sur les questions relatives à la biodiversité et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; sur les mesures de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et les mesures de restauration des terres dégradées; sur les changements climatiques et les préparatifs de l'Afrique en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et sur la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Le projet de déclaration et les projets de décision seraient soumis pour examen et adoption éventuelle durant le segment ministériel, le 19 avril.

V. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable en Afrique

20. Présentant ce point, M. Richard Munang, Coordonnateur du Programme régional pour les changements climatiques en Afrique, lequel relève du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, a fait un exposé dans lequel il a fait ressortir les principales questions concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable en Afrique, comme exposés en détail dans la note du secrétariat sur la question (AMCEN/SS/VI/3). Il a, dans son exposé, mis l'accent sur les investissements nécessaires à la mise en œuvre du Programme, la diminution de l'aide publique au développement, la valeur du capital naturel de l'Afrique et sa contribution à la croissance, ainsi que les pertes en capital naturel de l'Afrique découlant des flux financiers illicites et d'activités illicites. Il a souligné qu'en exploitant de la manière décrite dans la note l'énorme capital naturel dont il regorgeait, le continent pouvait rapidement progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13 et 15 en particulier et, ce faisant, concrétiser les aspirations exprimées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour « L'Afrique que nous voulons », à savoir éliminer la pauvreté et accroître la prospérité.

21. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont déclaré qu'il était aujourd'hui impératif d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Agenda 2063 et de l'Accord de Paris. Deux représentants ont noté que les objectifs de développement durable avaient été pris en compte dans l'Agenda 2063 et ont relevé qu'ils devaient, de la même manière, être intégrés aux plans et stratégies de développement national, l'un d'entre eux indiquant qu'il fallait éviter de mettre trop l'accent sur certains objectifs au détriment d'autres, en gardant à l'esprit l'objectif primordial d'élimination de la pauvreté. Un autre représentant a affirmé qu'il était essentiel, pour atteindre les objectifs, d'assurer une gestion optimale du vaste capital naturel du continent. Un représentant a suggéré de mettre en place une équipe de réflexion permanente pour explorer les moyens de tirer le meilleur parti de la mise en œuvre du programme mondial et d'atteindre les objectifs convenus. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a dit que la CMAE avait un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme 2030 et que le développement durable et la conservation de la nature étaient la voie qui menait à la prospérité; son organisation était disposée à appuyer les efforts déployés par l'Afrique dans ce domaine en apportant son savoir et son expertise.

22. Un représentant a invité tous les partenaires au développement à soutenir les efforts de mise en œuvre au niveau national et à suivre les progrès réalisés à cet égard, tandis que d'autres représentants ont déclaré que les pays devaient démontrer leur engagement à entreprendre ces efforts pour favoriser les progrès et attirer les financements des pays développés et des institutions compétentes, ce qui constituait généralement une préoccupation majeure. De l'avis d'un autre représentant, ces financements devaient être à la fois suffisants et prévisibles et il était nécessaire de prévoir l'allocation de ressources nationales pour compenser la baisse du volume de l'aide publique au développement, un problème

également souligné par un autre représentant, qui a par ailleurs dit que les considérations écologiques et autres souvent passées sous silence devaient être prises en compte en calculant cette assistance en vue de préserver le capital naturel. Il a également fait mention de la pertinence des codes culturels de longue date dans le cadre des efforts actuels visant à préserver le capital naturel.

23. Un représentant a dit espérer que la valeur considérable du capital naturel de l'Afrique n'empêcherait pas les pays développés d'honorer leur engagement à fournir une assistance pour la mise en œuvre du nouveau programme mondial. Les mécanismes institutionnels devaient, a-t-il ajouté, être renforcés pour s'assurer que les accords relatifs aux ressources naturelles qui avaient été conclus n'étaient ni abusifs ni susceptibles d'entraîner des pertes en capital naturel, et que des mesures devaient être prises en vue de mobiliser un soutien pour ces mécanismes en sensibilisant le public à la valeur de ce capital et à la nécessité de s'en approprier. Un représentant, appuyé par un autre, a fait observer que l'Afrique devait accélérer et appuyer les initiatives portant sur l'ajout de valeur au niveau local à travers le continent.

24. De l'avis d'un représentant, il était paradoxal qu'un continent aussi richement doté de ressources naturelles que l'Afrique puisse être si pauvre; soutenu par d'autres, il a fait savoir que la formation et le renforcement des capacités, y compris s'agissant de l'accès au financement, de la production de données et de la bonne gouvernance, étaient des outils indispensables pour libérer le potentiel humain du continent et mobiliser son capital et ses ressources naturels au profit de ses populations. Selon un représentant, il était nécessaire d'investir dans les jeunes, par l'éducation et la création d'emplois, afin d'assurer la renaissance de l'Afrique.

25. Au nombre des autres questions recensées durant le débat, qui étaient toutes aussi importantes, figuraient le recours à la comptabilisation du capital naturel; l'accès aux technologies de pointe; le partage d'informations et de bonnes pratiques; la coopération en vue de lutter contre les activités illicites affectant le capital naturel; et l'investissement dans l'agriculture pour renforcer la sécurité alimentaire.

26. Deux représentants ont appelé l'attention sur les implications de problèmes tels que la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse pour la réalisation des objectifs de développement durable, déclarant que les activités de renforcement de la capacité d'adaptation communautaire et d'alerte rapide étaient dans cette optique essentielles à la protection des moyens de subsistance. L'un d'entre eux a fait savoir que son pays parrainait un projet de résolution relatif à l'initiative concernant la grande Muraille verte, la désertification et la dégradation des sols dans l'intérêt de tous les pays africains, qui serait soumis pour examen à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

27. Plusieurs représentants ont insisté sur l'accélération des mesures visant à lutter contre les changements climatiques, y compris dans le cadre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique; l'un d'entre eux a mis en exergue le coût de l'inaction et préconisé l'établissement d'un mécanisme permettant d'évaluer, dans le cadre des politiques publiques, l'impact de la dégradation de l'environnement causée par les changements climatiques sur le capital naturel. Un autre a vivement encouragé à finaliser rapidement le projet de cadre de gouvernance concernant l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, remerciant la Banque africaine de développement de son appui financier au titre des mesures destinées à accélérer la mise en œuvre de l'Initiative. Un représentant a déclaré que les possibilités de financement disponibles au titre des activités d'atténuation et d'adaptation devaient être mises à profit, un autre ajoutant que la mise en œuvre devrait cadrer avec les engagements pris.

28. Un représentant a souscrit à l'offre de l'Égypte d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018 et s'est félicité de la tenue prochaine de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en Afrique du Sud, ainsi que de l'annonce du représentant de la Namibie selon laquelle son pays abriterait sous peu une conférence internationale sur la sécheresse dans le but d'élaborer un cadre d'action stratégique pour lutter contre la sécheresse en Afrique. Un autre représentant a fait savoir que son pays accueillerait une conférence nord-africaine consacrée à la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, à la suite de quoi un représentant a indiqué que ce commerce ne connaissait pas de frontières et que les pays du Maghreb devaient par conséquent pleinement participer à la mise en œuvre de la stratégie. Un représentant a requis un appui international pour la mise en œuvre de cette stratégie.

29. Le représentant du Nigéria a signalé que son pays entendait désigner son Ministre de l'environnement, qui était l'un des deux vice-présidents provenant de la région Afrique, pour siéger au Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

30. Au terme du débat, M. Munang a indiqué que les observations formulées constitueraient des orientations utiles pour la voie à suivre et pour l'élaboration de mécanismes visant à garantir la contribution du capital naturel à la mise en œuvre des objectifs de développement durables dans le cadre d'une approche novatrice.

VI. Résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et leurs conséquences pour l'Afrique

31. Au titre de ce point, M. Munang a fait un exposé sur les moyens de combler les lacunes en matière d'application des mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique dans le contexte de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il a attiré l'attention sur les conclusions de la deuxième édition du Rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique, paru en 2015, selon lesquelles l'Afrique subirait les effets des changements climatiques avant tout autre continent, un phénomène qui était déjà observé. Il a brièvement présenté les impacts possibles des divers scénarios des hausses de températures sur les rendements agricoles, la sécurité alimentaire, les valeurs nutritionnelles, le produit intérieur brut et d'autres indicateurs, chacun ayant des effets dévastateurs sur l'économie et les populations africaines. En outre, selon les projections, l'élévation du niveau de la mer affecterait les centres urbains, les infrastructures et l'approvisionnement alimentaire dans les zones de faible élévation du continent. Des répercussions néfastes se produiraient également au niveau des eaux de ruissellement et de la reconstitution des nappes souterraines. Compte tenu des risques inhérents à un scénario de réchauffement de 2 °C, les négociateurs africains à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avaient visé à l'établissement d'un régime mondial ambitieux en matière d'atténuation contenant la hausse de la température moyenne de la planète en-deçà de 1,5 °C. L'article 2 de l'Accord de Paris tel qu'adopté réclamait un seuil de réchauffement maintenu bien en-deçà de 2 °C, mais selon les scénarios prudents de réchauffement de la planète, la majeure partie de l'Afrique pourrait enregistrer un réchauffement climatique de plus de 2 °C d'ici à la fin de ce siècle.

32. Les implications financières de cette hausse pour l'Afrique, le continent connaissant l'évolution la plus rapide en matière de climat, seraient énormes, les coûts d'adaptation aux changements climatiques atteignant 50 milliards de dollars par an d'ici à 2050, quand bien même l'action internationale permettrait de maintenir le réchauffement de la planète au-dessous de 2 °C au cours du XXI^e siècle. Combler le déficit de financement de l'adaptation était à l'évidence un problème majeur. Conformément à la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, promulguée à l'issue de la quinzième session de la Conférence ministérielle, le but du Groupe africain de négociateurs à Paris était de parvenir à la parité entre l'adaptation et l'atténuation, y compris pour ce qui était de la répartition des fonds. L'article 9 de l'Accord de Paris reflétait l'obligation des pays développés de continuer à fournir des ressources financières aux pays en développement aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, les pays en développement étant invités à fournir cet appui à titre volontaire. Les mesures de financement prévues dans le cadre de l'Accord de Paris n'étaient toutefois pas très spécifiques et ne contenaient pas de définition claire arrêtée sur le plan international des éléments qui constituaient le financement de l'action climatique ou des méthodes qui pourraient être utilisées pour le mesurer. Étant donné que l'on prévoyait que le déficit du financement de l'adaptation augmenterait rapidement face à une augmentation de la température de 2 °C et beaucoup plus encore face à une augmentation de 4 °C, il était essentiel que le financement international s'accroisse rapidement pour être porté à des niveaux bien au-delà de ceux actuellement observés, ce qui influencerait sur les priorités et les politiques aux niveaux national, régional et international. Il était indéniable que des solutions novatrices étaient requises pour lutter contre les changements climatiques et engendrer des effets bénéfiques entraînant une croissance écologiquement viable et socialement inclusive. L'Afrique avait pris les devants en lançant deux initiatives, à savoir l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, qui visent respectivement à exploiter les opportunités en matière d'atténuation et d'adaptation. Dans le cadre de la première, par exemple, des mesures ont été proposées en vue de tirer le meilleur parti du secteur agricole en Afrique, à l'aide de stratégies d'adaptation respectueuses des écosystèmes. En conclusion, l'orateur a déclaré que les priorités de l'Afrique du point de vue des changements climatiques n'avaient été que partiellement prises en compte à Paris et que la CMAE devrait examiner de manière plus approfondie comment l'Afrique pourrait bénéficier des opportunités offertes par l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

33. M. Seyni Nafo, Président du Groupe africain de négociateurs, a présenté les résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'était tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, et leurs conséquences pour l'Afrique. « L'Accord de Paris », ainsi qu'avaient été dénommés les résultats, comprenait un accord juridiquement contraignant assorti de décisions sur les mesures de lutte contre les changements climatiques, le lancement du Plan d'action Lima-Paris, et des annonces de contributions financières pour atteindre les objectifs prévus. L'accord avait été convenu dans le cadre d'un processus inclusif et transparent qui prenait en compte la plupart des priorités de l'Afrique. La contribution du continent africain à ce processus avait été très active et bien coordonnée, et les priorités de l'Afrique avaient été clairement énoncées, à savoir la mise en œuvre renforcée de la Convention, le traitement équilibré de l'adaptation et de l'atténuation, un appui post-2020 suffisant aux pays en développement, la négociation d'un accord ambitieux et efficace, et la priorité et la souplesse pour l'Afrique. S'agissant de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, un élan considérable avait déjà été pris avant la cérémonie de signature officielle, le 22 avril 2016, à New York, 169 pays ayant déjà confirmé leur participation à cette cérémonie, et il était possible que l'Accord entre en vigueur avant 2020.

34. Concernant l'adaptation, les participants à la session avaient pris en compte les conclusions présentées dans le Rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique, qui montraient que le coût de l'adaptation sur le continent oscillerait vraisemblablement tous les ans entre 7 milliards et 15 milliards de dollars d'ici à 2020. Des mesures rapides et ambitieuses permettraient toutefois de réduire les coûts de l'adaptation future. L'article 7 de l'Accord de Paris établissait l'objectif visant à renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience et réduire la vulnérabilité et reconnaissait qu'une riposte mondiale face aux défis posés par l'adaptation était essentielle pour atteindre l'objectif de température au niveau mondial énoncé à l'article 2. Un processus d'examen technique des mesures d'adaptation avait été mis en train par le biais duquel était proposée une série de mesures et initiatives permettant de renforcer l'action concertée aux fins de l'adaptation et de faciliter la mobilisation de l'appui à l'adaptation dans les pays en développement dans le contexte de l'objectif de température fixé au niveau mondial. L'article 2 reconnaissait que le lien entre la température et les besoins financiers des pays en développement permettrait de comprendre les trajectoires de financement au fil du temps, même s'il convenait de s'assurer qu'une telle démarche n'impose pas de limites au développement économique lié à l'utilisation de combustibles fossiles. L'article 9 mettait les pays développés dans l'obligation générale de montrer la voie dans la mobilisation de ressources. Enfin, il a ébauché les priorités du Groupe africain de négociateurs en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, qui incluaient la fourniture de ressources financières suffisantes et d'autres ressources afin de concrétiser les contributions prévues déterminées au niveau national par des stratégies finançables pour accélérer la mise en œuvre; la mobilisation d'un appui financier supplémentaire des pays développés pour soutenir les mesures en matière d'adaptation au cours de la période jusqu'en 2020; un plus grand accès des pays en développement au Fonds vert pour le climat; des mesures visant à garantir la viabilité et l'efficacité du Fonds pour l'adaptation; la participation pleine et entière du Groupe africain de négociateurs à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence; et un appui approprié aux initiatives africaines pour l'adaptation et pour les énergies renouvelables.

35. Au cours du débat qui a suivi, le rôle joué par les négociateurs africains dans la prise en compte de la plupart des priorités de l'Afrique et le dynamisme et les orientations continues de la CMAE et du Comité des chefs d'État et de Gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), placés tous deux sous la présidence et la coordination de l'Égypte, ainsi que de l'Union africaine ont été généralement salués. Un certain nombre de représentants se sont félicités des progrès accomplis à Paris par rapport aux précédentes séries de négociations sur le climat ayant abouti à celles qui se sont déroulées à Copenhague. Des appels ont été lancés pour que l'Afrique continue de jouer un rôle moteur dans le processus.

36. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il fallait s'attendre à ce que tous les pays ratifient l'Accord de Paris à New York le 22 avril 2016, et l'Afrique devrait être prête à passer rapidement à l'étape suivante; ils ont affirmé que la ratification et l'application rapide de l'Accord étaient indispensables pour progresser dans la mise en œuvre et s'efforcer de contenir le réchauffement de la planète à 1,5 °C, et nombre d'entre eux ont cité des exemples des effets des changements climatiques entraînant déjà des pertes et des dégâts dans leurs propres pays. Un certain nombre de représentants ont vivement demandé une mise en œuvre rapide, l'une d'entre eux affirmant que les pays devraient prendre les devants pour tirer parti des mécanismes et processus institués dans le cadre de l'Accord de Paris et que la CMAE et d'autres partenaires devraient faciliter la collaboration et le partage des enseignements tirés. Elle a fait observer, par exemple, que son pays s'employait à susciter la participation de multiples parties prenantes et se préparait en vue de la signature, la ratification et la mise en œuvre de l'Accord au niveau national et elle a exhorté tous les pays africains à prendre des mesures en vue de le ratifier.

37. Maints représentants ont soulevé la question de financement, à la fois pour la mise en œuvre de l'Accord et pour l'adaptation, plusieurs d'entre eux déclarant qu'il était nécessaire de mobiliser des ressources tant auprès de sources internationales qu'intérieures. Un représentant a prévenu que bien que l'Accord de Paris soit universel et contraignant, les mesures prises pour accroître le financement de la lutte contre les changements climatiques n'étaient pas claires, et il restait à voir si les pays développés respecteraient leurs engagements. De l'avis d'un autre représentant, l'Afrique devait maximiser les avantages retirés des mécanismes et processus institués dans le cadre de l'Accord, y compris les mécanismes de financement. Un représentant a déclaré qu'il était important d'accroître les fonds disponibles, mais plus important encore de s'assurer que ces fonds soient accessibles. Il a noté, par exemple, que le financement du FEM avait jusqu'ici été obtenu par l'intermédiaire de tiers et a proposé la création d'un guichet permettant d'y accéder directement. Une autre représentante a rappelé que dans le cadre du Protocole de Kyoto, la mise en place d'un fonds pour l'adaptation avait été prévue, en particulier pour les pays les moins développés, et elle a proposé qu'un fonds analogue soit mis en place dans le cadre de l'Accord de Paris afin de renforcer les capacités des pays africains en matière d'adaptation.

38. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur l'importance des divers aspects du renforcement des capacités et sur la nécessité de mobiliser les ressources humaines des pays africains pour garantir la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Un certain nombre de représentants ont appelé à l'unité et à une action commune des pays africains; certains participants ont préconisé que l'Afrique dispose d'un plan et d'un budget pour la mise en œuvre de l'Accord. D'autres participants ont demandé la mise en place de groupes ou équipes permanentes au niveau continental, sous les auspices de la CMAE ou de l'Union africaine, qui seraient chargés de conseiller les pays africains sur la voie à suivre.

39. Un représentant a indiqué que pour que l'Afrique ne rate pas une chance d'enclencher la révolution climatique, les quatre principales mesures ci-après devaient être prises : mobiliser des ressources financières intérieures pour assurer un développement durable et une croissance économique continue; miser sur les ressources humaines pour relever les défis auxquels les populations africaines étaient confrontées; se lancer dans la recherche et la mise au point de technologies appropriées sur le continent; et entreprendre des programmes nationaux de développement intégrant les éléments concernant l'environnement et le développement durable assortis d'indicateurs clefs pour mesurer les progrès accomplis. D'autres propositions concernaient notamment l'élaboration de feuilles de route régionales pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris; la focalisation sur la coopération Sud-Sud; la coopération transfrontières; et la nécessité de se doter de mécanismes permettant de suivre la mise en œuvre de l'Accord sous les auspices de la CMAE. Un représentant a vivement encouragé tous les pays africains à adhérer à l'Initiative concernant la grande Muraille verte et à découvrir les actions ciblées dans le cadre de l'Initiative pour mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable.

40. Un certain nombre de représentants ont dit qu'ils attendaient avec intérêt la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et ont remercié le Gouvernement marocain pour s'être proposé de l'accueillir.

41. Divers représentants se sont félicités de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique. Certains ont cité des exemples d'autres initiatives menées dans leurs pays, telles que l'Initiative du Soudan s'agissant des terres arides. Les partenaires ont été vivement encouragés à dégager des ressources pour les nouvelles initiatives, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. De nouveaux partenariats étaient requis pour assurer la coordination efficace de ces initiatives et il a été proposé de désigner un Ambassadeur africain à cette fin.

42. Un certain nombre de représentants ont évoqué les efforts déployés et les mesures déjà prises dans leurs pays en vue de mettre en œuvre l'Accord de Paris, y compris le respect des obligations imposées par la Convention, notamment la présentation dans les délais de leurs contributions prévues déterminées au niveau national et la finalisation des politiques et mesures nationales. Une représentante a affirmé qu'il importait de disposer d'un cadre de gouvernance efficace et performant incitant le secteur privé à investir dans les mesures de lutte contre les changements climatiques, faisant observer que son pays s'était doté d'un cadre politique, juridique et institutionnel au niveau national afin d'assurer un riposte efficace face aux changements climatiques et de mettre en œuvre l'Accord de Paris.

43. Un représentant a déclaré que le poste de Secrétaire exécutif de la Convention-cadre deviendrait vacant dans le courant de l'année 2016 et a instamment demandé qu'une décision soit prise en vue d'appuyer un candidat africain pour pourvoir le poste.

44. Un représentant a affirmé que pour que l'Accord de Paris puisse être mis en œuvre efficacement, il fallait garantir la paix et la sécurité dans tous les pays du continent. On ne pouvait s'attaquer à des questions telles que l'insécurité alimentaire alors que l'instabilité et le terrorisme prévalaient dans certaines régions. Les politiques gouvernementales devaient viser à consolider la paix dans la région.

45. M. Nafo a remercié les représentants pour leurs contributions et pris note des suggestions et des stratégies formulées.

VII. Faits nouveaux et perspectives concernant l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et l'Initiative pour l'adaptation en Afrique

A. Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique

46. M. Youba Sokona (Mali), Chef du Groupe de la mise en œuvre provisoire de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, a fait un exposé sur l'Initiative, déclarant qu'elle était prise en main et pilotée par l'Afrique, axée sur le développement durable et portait sur l'adaptation et l'atténuation. Elle avait pour objectif d'assurer un meilleur accès à l'énergie, ce qui serait propice au développement humain, à la croissance prospère de l'économie et à la création d'emplois.

47. Précisant que l'Initiative permettrait d'obtenir 10 gigawatts de nouvelles productions supplémentaires d'énergies renouvelables d'ici à 2020 et de mobiliser le potentiel de l'Afrique en vue de produire au moins 300 gigawatts d'ici à 2030, il a brièvement esquissé les principes sous-tendant cette initiative : favoriser le développement durable en Afrique; avoir des retombées positives pour tous les pays africains; stimuler la coopération intrarégionale et internationale; et promouvoir toutes sortes de technologies fondées sur des énergies renouvelables, en plus de la gamme complète d'applications relatives à l'électricité renouvelable.

48. Il a également donné un aperçu général des activités qui seraient entreprises dans le cadre de l'Initiative, notamment l'établissement d'un bilan et la coordination; le renforcement des politiques actuelles en mettant en place un cadre réglementaire; le renforcement des capacités et la mobilisation; la mobilisation de l'investissement, d'une part, et des fonds pour couvrir les coûts de fonctionnement, de l'autre; et le développement des projets et l'appui à ces derniers.

49. Il a relevé que les objectifs intersectoriels de l'Initiative étaient de réaliser une évaluation socio-économique et environnementale des technologies, de favoriser l'implication de multiples parties prenantes, de suivre le contexte plus large s'agissant des énergies renouvelables et d'améliorer la communication et la sensibilisation. Les nouvelles technologies résultant de l'Initiative seraient mises au point au moins partiellement en Afrique.

50. L'Initiative était en passe d'être pleinement établie. Le premier volet de la phase de mise en œuvre porterait sur la période 2016-2020, tandis que le deuxième volet irait de 2020 à 2030.

51. Répondant à une question concernant les délais pour la présentation des projets nationaux envisagés, il a indiqué que ces projets pouvaient déjà être envoyés au secrétariat de la CMAE. M. Fahmy a ajouté qu'un groupe de mise en œuvre provisoire était actuellement mis en place avec la coopération de la Banque africaine de développement et de l'Union africaine. Il espérait que le Conseil d'administration du groupe se réunirait sous peu pour examiner les questions problématiques et d'autres questions revêtant un intérêt et qu'il serait possible de présenter une liste provisoire de projets à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à Convention-cadre sur les changements climatiques.

B. Initiative pour l'adaptation en Afrique

52. Présentant ce sous-point, Mme Kulthoum Omari (Botswana), Coordonnatrice de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique au sein du Groupe africain de négociateurs, a fait un exposé dans lequel elle a mis en exergue le contexte et les raisons du développement de l'Initiative, qui était pilotée par l'Afrique et visait à accroître les activités d'adaptation. Les principaux piliers de l'Initiative étaient fondés sur quatre domaines thématiques visant à améliorer les services d'information sur le climat; renforcer les cadres institutionnels et cadres d'action pertinents; faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes pour l'adaptation et d'approches pour remédier aux pertes et préjudices sur le terrain; et augmenter les investissements et les flux financiers pour satisfaire les besoins de l'Afrique en termes d'adaptation et remédier aux pertes et préjudices.

53. Elle a fait savoir que les membres du groupe de travail techniques mis sur pied à la demande de la Conférence de l'Union africaine pour participer à la concrétisation et la mise en œuvre de l'Initiative s'étaient réunis pour la première fois du 14 au 16 avril 2016 et que leurs discussions avaient abouti à l'élaboration d'un rapport sur le déficit de l'adaptation en Afrique.

54. En prévision de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, un plan de travail avait été établi. On espérait qu'avant cette session, les travaux techniques seraient finalisés, un modèle de prestation de services serait examiné, les piliers de l'Initiative seraient concrétisés dans des projets finançables et une stratégie de mobilisation des ressources tout comme une stratégie de communication seraient élaborées.

VIII. Participation de l'Afrique à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

55. Mme Rosemary Mukasa, Secrétaire adjointe du Secrétariat des organes directeurs du PNUE, a donné un aperçu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendrait prochainement. Elle a indiqué que le programme de la session, qui était ambitieux, visait à positionner l'Assemblée pour l'environnement et le PNUE pour qu'ils puissent jouer un rôle déterminant dans la résolution des défis futurs, notamment s'agissant des nouvelles questions environnementales.

56. La session devait permettre de réfléchir à des solutions novatrices en offrant un cadre pour une large concertation entre parties prenantes, aussi bien au sein qu'en dehors de la salle de conférence. Les activités organisées durant les jours précédant la session comprenaient notamment un forum sur la science et les politiques, les 19 et 20 mai 2016, le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, les 21 et 22 mai 2016, et les festivités marquant la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2016. Des réunions préparatoires régionales se dérouleraient également les 21 et 22 mai 2016, y compris des consultations entre le Directeur exécutif du PNUE et les groupes régionaux. Vingt-sept manifestations parallèles étaient prévues en marge de la session, ainsi qu'une exposition sur l'innovation durable, qui durerait trois jours.

57. Les travaux de l'Assemblée pour l'environnement proprement dits comprendraient des réunions du Comité plénier du 23 au 25 mai 2016, durant lesquelles le Comité examinerait les questions de politique générale et questions budgétaires et administratives et préparerait des projets de résolution, ainsi qu'un segment de haut niveau qui se tiendrait les 26 et 27 mai 2016. Le segment de haut niveau, dont le thème global est « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon de 2030 », comporterait une session interactive consacrée à l'examen des politiques générales sous le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé », une concertation entre parties prenantes ayant pour thème « Remise en état durable d'écosystèmes salubres pour les populations et la planète : partenariats pour concrétiser la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et deux colloques de haut niveau consacrés aux thèmes suivants : « Mobilisation de ressources au service du développement durable » et « Environnement et déplacements : causes profondes et conséquences ».

58. L'Afrique, a-t-elle rappelé, était exceptionnellement bien placée pour promouvoir le développement durable, et la CMAE aiderait à garantir que l'Afrique joue un rôle coordonné et actif à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement.

59. M. Kelebert Nkomani, Ambassadeur du Zimbabwe au Kenya, a fait une déclaration en sa qualité de Doyen du Corps diplomatique africain au Kenya. Il a tout d'abord fait observer que l'année 2015 avait été une année remarquable avec l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, le Plan d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. Il restait néanmoins beaucoup à faire pour mettre en œuvre ces accords. La deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement offrirait un cadre permettant de démontrer les engagements pris à l'égard du programme en matière d'environnement. Le groupe d'experts de la CMAE avait recommandé un document final conçu et négocié en vue du segment de haut niveau de la session qui fournirait des orientations politiques claires concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en soulignant l'importance de prendre en compte de manière intégrée et équilibrée les trois dimensions du développement durable, la pertinence des principes de Rio, en particulier les principes de responsabilités communes mais différenciées et la nécessité d'obtenir les moyens de mise en œuvre voulus.

60. Les travaux sur les résolutions en vue de la session, y compris plusieurs résolutions présentées ou parrainées conjointement par des pays africains, se poursuivaient. M. Nkomani a vivement engagé tous les représentants à examiner les projets de résolution de manière approfondie une fois qu'ils seraient prêts et à se préparer de la sorte pour apporter des contributions et prendre des décisions en toute connaissance de cause qui reflètent véritablement les intérêts et les aspirations de l'Afrique. Les travaux de la session devraient également porter sur l'établissement d'un calendrier pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale demandant le regroupement des fonctions du siège du PNUE à Nairobi et la finalisation de la politique du PNUE en matière d'engagement des parties prenantes.

61. Une question importante sur laquelle l'Afrique n'avait pas encore pris de décision était sa représentation au sein du Bureau de l'Assemblée de l'environnement. M. Nkomani avait, en sa qualité de Président du Groupe africain, reçu des candidatures de la République fédérale du Nigéria et de la République du Soudan, mais il a fait observer que le processus de nomination formelle était toujours en cours. Il a saisi cette occasion pour remercier les représentants sortants de l'Égypte et du Kenya pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli.

62. Il a pour conclure remercié le secrétariat du PNUE pour l'appui qu'il avait accordé au Corps diplomatique africain basé à Nairobi pour les questions relatives à l'environnement et a exhorté les pays qui n'avaient pas encore d'accréditations diplomatiques à Nairobi à envisager de les établir tout en demandant aux pays qui en disposaient déjà de veiller à ce qu'elles soient dotées du personnel requis de façon à ce que les questions d'environnement, qui étaient souvent techniques, puissent être traitées comme il se devait.

IX. Autres questions intéressant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

A. Mise en œuvre de la Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages

63. Mme Leah Wanambwa, de la Commission de l'Union africaine, a présenté la Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, qui visait à prévenir, réduire et finalement éliminer le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages grâce à une réponse coordonnée de tous les pays. Elle a rappelé que dans sa décision EX.CL/Dec.832 (XXV), le Conseil exécutif de l'Union africaine, à sa vingt-cinquième session ordinaire, à Malabo en juin 2014, avait prié les organismes concernés d'élaborer une telle stratégie. En application de cette même décision, une conférence sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique avait été organisée à Brazzaville en avril 2015, et les participants avaient à cette occasion souligné les conséquences économiques, sécuritaires, sociales et environnementales du commerce illicite; considérablement progressé dans l'élaboration de la stratégie commune africaine; et promu la Déclaration de Brazzaville exhortant l'Union africaine et ses États membres à agir ensemble pour lutter contre le commerce illicite de ces espèces. À sa vingt-septième session ordinaire, en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), le Conseil exécutif de l'Union africaine, par sa décision EX.CL/Dec.879 (XXVII), avait approuvé la stratégie commune africaine et la Déclaration de Brazzaville et invité les États membres et les partenaires de l'Union africaine à apporter leur appui à la stratégie et à faciliter la mise en œuvre du plan d'action. En outre, les participants à une réunion consultative convoquée par la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba les 22 et 23 mars 2016 avaient mis au point un mécanisme de coordination et un plan pour la mise en œuvre de la stratégie pour la période 2016-2017 faisant appel à la participation multilatérale des parties prenantes. Dans les prochaines étapes, les États membres identifieraient des coordonnateurs et présenteraient leurs noms au groupe d'experts qui serait établi au titre du mécanisme; un tableau et un plan d'action pour la mise en œuvre seraient distribués aux États membres pour examen; et des ateliers régionaux sur la stratégie seraient organisés.

64. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de la question du commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages pour l'Afrique, ainsi que les considérables conséquences négatives pour l'investissement dans les parcs nationaux et le tourisme, les recettes nationales et le développement durable. Certains représentants ont attiré l'attention sur les dommages que causait le braconnage pour des populations d'espèces phares comme les éléphants et les rhinocéros. Plusieurs représentants ont fait état des mesures législatives et politiques qui avaient été prises dans leurs pays afin de lutter contre ce commerce illicite. Plusieurs représentants ont replacé la question dans le contexte de la valeur du capital naturel pour le continent, et soulignaient la nécessité d'en assurer une utilisation durable. Quelques représentants ont établi une distinction entre, d'une part, l'exploitation durable du capital naturel, y compris les espèces de faune et de flore sauvages, pour assurer des moyens d'existence au niveau local et bénéficier aux communautés et, de l'autre, le braconnage, souvent opéré dans le cadre d'activités entreprises par les syndicats internationaux du crime organisé, qui a dévasté des stocks de flore et de faune, nuisant ainsi aux économies et sociétés aux niveaux local et national.

65. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages dans le cadre de la collaboration et de la coopération internationales faisant intervenir des autorités nationales, l'Union africaine, des organismes des Nations Unies et d'autres entités. Un représentant a déclaré que compte tenu du caractère international du commerce illicite d'espèces sauvages, il conviendrait de s'attacher particulièrement à associer les pays voisins et les pays

demandeurs dans les efforts visant à atténuer ce phénomène. Un représentant a fait observer que pour mener une action efficace, il fallait impliquer de nombreux parties prenantes et secteurs au niveau national, y compris la police, les autorités douanières, les juges, les organismes chargés de la protection de l'environnement et la société civile, étant donné la complexité du problème. Un représentant a indiqué qu'une riposte efficace impliquait l'adoption d'une approche globale et intégrée en matière de gestion, y compris des mesures viables à long terme, en harmonisant celles prises au niveau national avec celles prises au niveau international dans le cadre de la stratégie commune africaine. Certains représentants ont dit qu'il était important d'associer les collectivités et acteurs locaux aux efforts de conservation et de veiller à ce qu'ils en tirent avantage et participent de leur plein gré à ces efforts. De l'avis d'un représentant, les populations étaient au cœur de la gestion des ressources naturelles et à moins que les collectivités locales ne retirent des bénéfices concrets de la gestion de ces ressources, elles demeureraient vulnérables face à leur exploitation.

66. Un représentant a fait observer que la communication de données annuelles par les États membres à la CMAE et à l'Union africaine aiderait à coordonner les efforts visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages et s'est déclaré favorable à la nomination d'un envoyé spécial des Nations Unies pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Un autre représentant a préconisé la poursuite des travaux sur la stratégie commune africaine lors de la prochaine session de la CMAE, ainsi que d'autres efforts pour affiner le processus en cours s'agissant des mesures de mise en œuvre et de l'élaboration d'une feuille de route assortie d'objectifs clairs et d'un calendrier spécifique. Il a insisté sur la question des stocks d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros, déclarant qu'il était nécessaire que des directives claires sur leur gestion et élimination soient définies au niveau international. De l'avis d'un représentant, les pays devraient avoir toute latitude de gérer leur propre stock d'espèces sauvages et les tentatives faites pour freiner la chasse aux trophées, par exemple en faisant en sorte que les compagnies aériennes interdisent le transport de trophées de chasse, étaient peu judicieuses du fait que la chasse aux trophées gérée de manière durable bénéficiait aux économies locales, leur donnant ainsi la possibilité d'intervenir au niveau de la conservation.

B. Mise en œuvre des programmes phares régionaux

67. Le représentant du secrétariat a exposé le contexte et la situation des programmes phares régionaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Il a rappelé que la CMAE, à sa quatorzième session, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en septembre 2012, avait adopté une décision tendant à élaborer et mener à bien des programmes phares régionaux afin de traiter un certain nombre de questions relatives à l'environnement et au développement durable dans le contexte des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) de 2012. À sa cinquième session extraordinaire, tenue à Gaborone en octobre 2013, la CMAE avait établi un comité directeur au sein de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) afin de guider l'élaboration et la mise en œuvre des programmes phares régionaux et approuvé les notes conceptuelles concernant les cinq programmes. Plusieurs activités pour leur mise en œuvre avaient été menées depuis, notamment une cartographie et une évaluation détaillée des programmes pertinents déjà en cours au niveau régional en Afrique, afin d'éviter les doublons avec les activités existantes. L'Agence du NEPAD avait également effectué une évaluation des activités au niveau national, avec la collaboration des ministères de l'environnement et des coordonnateurs de la CMAE. À la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Agence du NEPAD et la CMAE avaient en outre tenu une manifestation parallèle afin de mieux faire connaître les programmes phares régionaux et les liens possibles avec d'autres activités dans la région, notamment l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique. Le comité directeur travaillait par ailleurs à une stratégie de mobilisation des ressources afin de recenser les mécanismes de financement adéquats pour ces programmes phares régionaux aux niveaux régional et national et un consultant avait été recruté pour aider à finaliser cette stratégie. L'Agence du NEPAD prévoyait de tenir une réunion du comité directeur afin d'évaluer – avec le concours des États membres, du secteur privé, de la société civile et des autres partenaires au développement – l'avancement actuel de la mise en œuvre de ces programmes et d'examiner les moyens de l'accélérer.

68. Il a également brièvement présenté les principaux résultats des discussions sur la question tenues lors de la réunion du groupe d'experts de la session actuelle, durant laquelle des préoccupations avaient été exprimées au sujet de la lenteur de la mise en œuvre des programmes phares régionaux. On s'était demandé si l'Agence du NEPAD disposait des ressources et de l'appui nécessaires pour mener à bien son rôle de coordonnateur de ces programmes; si les institutions nationales chargées de faciliter la mise en œuvre des programmes pour soutenir la mobilisation des ressources avaient fonctionné comme prévu; et si des mesures adéquates avaient été mises en place au niveau national pour assurer la mise en œuvre des programmes. Il avait été proposé de réexaminer l'architecture de la mise en œuvre des

programmes phares régionaux, tant au niveau de la coordination globale qu'à l'échelon national, afin d'évaluer dans quelle mesure les arrangements proposés à la réunion d'Arusha en 2012 fonctionnaient comme prévu. En conclusion, il a déclaré qu'une réunion du comité directeur devait se tenir dans le courant de l'année 2016, et le comité examinerait à cette occasion comment accélérer la mise en œuvre des programmes phares régionaux.

C. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement

69. Présentant ce sous-point, M. Fahmy a relaté le processus par lequel la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'était vu octroyer son mandat actuel, comme décrit dans l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/SS/VI/1/Add.1), déclarant qu'il importait de clarifier le statut à long terme de la CMAE eu égard aux interprétations divergentes de la décision correspondante adoptée par la Conférence de l'Union africaine à Malabo en juin 2014 (Assembly/AU/Dec.526 (XXIII)), qui avait fait l'objet d'un examen lors des discussions récemment tenues sur la question par le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, dont relevait la CMAE. À cet égard, il a fait observer que le Comité technique spécialisé se réunissait au niveau des ministres et des experts tous les deux ans uniquement et ne comportait pas de sous-comités, groupes de travail ou autres unités opérationnelles. Dans le cas où la CMAE serait supprimée, il serait difficile d'envisager comment le Comité jouerait un rôle de supervision, lequel était d'autant plus essentiel au stade actuel en raison des engagements pris à l'égard de la mise en œuvre du nouveau programme mondial.

70. Il a ainsi proposé que la CMAE devrait rédiger une décision pour transmission à l'Union africaine, dans laquelle elle demanderait que la question soit examinée à la prochaine Conférence de l'Union africaine, en juillet 2016, en mettant l'accent sur le fait que les considérations financières qui sous-tendaient la décision antérieure y relative prise par l'Union de supprimer toutes les conférences ministérielles sectorielles (Assembly/AU/Dec.365 (XVII)) ne s'appliquait pas à la CMAE dans la mesure où ses activités étaient principalement autofinancées. Il estimait que la CMAE devrait continuer à fonctionner sous sa forme actuelle et à s'acquitter de son mandat en travaillant en étroite coordination avec le Comité, tout en soulignant également que la CMAE se conformerait pleinement à toute décision que la Conférence de l'Union africaine prendrait.

71. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont souligné la nécessité de se conformer aux décisions de l'Union africaine, l'une d'entre eux partageant l'opinion que les considérations de coûts, pour les raisons mentionnées, ne devraient pas entrer dans une décision concernant la suppression de la CMAE. Elle a affirmé qu'il serait utile toutefois de déterminer dans quelle mesure la Conférence de l'Union africaine avait accédé à la demande formulée dans la décision 14/6, que la CMAE a adoptée à sa quatorzième session ordinaire en 2012, de reconsidérer sa décision tendant à supprimer les conférences ministérielles sectorielles, en particulier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et, le cas échéant, quelle en avait été l'issue. Elle a également laissé entendre que la CMAE couvrait tant de questions d'environnement intersectorielles qu'elle pouvait de fait constituer un comité technique spécialisé distinct.

72. Un représentant a fait remarquer que le mandat de la CMAE relatif aux changements climatiques devait sans aucun doute se poursuivre compte tenu du caractère continu des négociations mondiales sur cette question, alors que le mandat qui lui était confié dans divers autres domaines serait probablement réduit du fait de l'établissement d'organes traitant expressément de questions telles que les ressources en eau, la réduction des risques de catastrophes et la flore et la faune. Il a suggéré que les membres s'entendent sur les questions dont pourraient raisonnablement s'occuper la CMAE dans l'avenir et élaborent en conséquence des orientations à l'appui de la décision de la Conférence de l'Union africaine concernant la question. Un représentant a dit que la CMAE devrait élaborer une position commune sur la question et un autre représentant, appuyé par d'autres, a suggéré de compiler des informations solides sur les réalisations et les perspectives d'avenir de la CMAE. Il a ajouté que la décision de la Conférence de l'Union africaine de supprimer les conférences ministérielles sectorielles n'avait pas été motivée par des considérations financières mais par le fait d'assurer l'efficacité et l'efficacéité du fonctionnement de ces conférences. Un représentant a convenu que la performance constituerait un facteur pris en compte dans la décision de l'Union africaine quant au statut futur de la CMAE, ajoutant que les questions traitées par cette dernière avaient évolué depuis sa création, mais que le rôle qu'elle jouait était demeuré tout autant essentiel et assurément unique. Il a souscrit, aux côtés d'autres représentants, à l'idée exprimée par un représentant selon laquelle la CMAE avait prouvé son efficacité en défendant de manière vigoureuse l'Afrique dans les négociations mondiales; elle constituait une plateforme inclusive et fédératrice et devait continuer à exister sous sa forme actuelle. D'autres représentants ont convenu que la CMAE telle qu'elle existait actuellement était la mieux placée pour traiter le large éventail de

défis et objectifs environnementaux transversaux, qui revêtaient une priorité absolue. Les résultats qu'elle avait obtenus étaient éloquentes, a déclaré un représentant, qui a ajouté que l'appui financier des pays africains pourrait aider la CMAE à obtenir encore plus de résultats.

73. Répondant au débat, M. Fahmy a tout d'abord noté que les ministres de l'environnement travaillaient en coordination avec d'autres ministères compétents au niveau national et représentaient leurs pays pour les questions d'environnement dans le cadre de la CMAE. En bref, la CMAE permettait d'unir les africains autour des questions qui se posaient aux niveaux régional et mondial.

74. Prenant en compte les observations formulées, il a renouvelé sa proposition d'élaborer un projet de décision demandant que le statut futur de la CMAE soit examiné lors de la prochaine session de la Conférence de l'Union africaine, en juillet 2016. Le projet de décision devrait mettre l'accent sur le plein respect de la décision prise en fin de compte à cet égard par la Conférence de l'Union africaine; le fait que les membres estimaient que la CMAE devrait conserver son statut actuel compte tenu des nombreux défis qui se profilaient à l'horizon; la nécessité, en pareil cas, d'établir un mécanisme de coordination entre la CMAE et le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement durable, l'eau et l'environnement; et l'absence de tout fardeau financier imposé à l'Union africaine, si la Conférence de l'Union africaine devait décider que la CMAE continuerait à jouer son rôle actuel. Il a en outre proposé de demander au secrétariat du PNUE d'établir un rapport y afférent présentant les réalisations passées et les futurs défis de la CMAE et justifiant son existence. Les participants ont souscrit à ces deux propositions.

75. Répondant également au débat, Mme Peace Tumusiime a souligné des liens persistants entre les questions allant de l'eau et la désertification aux changements climatiques et à la biodiversité, entre autres. Elle a affirmé que l'Union africaine reconnaissait pleinement et saluait les travaux menés par la CMAE, ajoutant que ses réalisations n'étaient pas remises en cause et que des arguments crédibles en faveur du maintien de son statut actuel avaient été avancés. En vue de déterminer les meilleurs moyens d'avancer, elle a suggéré que M. Fahmy, en sa qualité de Président de la CMAE, fasse partie du Bureau du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement durable, l'eau et l'environnement.

76. Un représentant a accueilli avec satisfaction la feuille de route décrite par la Vice-Ministre marocaine en charge de l'environnement dans le contexte de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ajoutant que son pays était prêt à se joindre aux travaux sur ces initiatives de mise en œuvre. Appelant à prendre des mesures pour garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique qui, pour lui, bénéficierait tout particulièrement aux pays les moins avancés, et à l'établissement d'un mécanisme pour le renforcement des institutions africaines, il a dit espérer que la Conférence des Parties donnerait l'occasion de conclure les projets et programmes pertinents formulés sur la base des intérêts et priorités nationaux.

77. En réponse à une question portant sur les modalités d'accès au financement du FEM pour les initiatives de renforcement des capacités et de renforcement de la résilience, Mme Ishii a précisé que ce financement et le choix des organismes d'exécution compétents avaient toujours été déterminés en se fondant sur un modèle de gestion qui faisait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil du FEM. Déclarant que les résultats de cet examen devraient bientôt être connus, elle a indiqué que l'on pouvait déduire, à partir des visites effectuées dans les pays et d'autres informations disponibles, que toutes ces organismes ne représentaient pas nécessairement les meilleurs intérêts des pays et que le financement du FEM était modeste et fragmenté. Elle a par conséquent suggéré que les ministères devraient contrôler intégralement les fonds alloués et veiller à ce que les organismes travaillent au mieux de leurs intérêts. Le FEM menait par ailleurs des concertations avec les autorités nationales dans le but de définir comment utiliser de la manière la plus stratégique ces faibles montants de financement, y compris dans le domaine du renforcement des capacités, afin d'optimiser les résultats et d'éviter le morcellement des ressources déjà limitées. Tout dépendrait toutefois de l'issue de l'examen du modèle de gestion.

X. Examen du projet de déclaration et des projets de décision

78. Au cours d'une séance à huis clos, les ministres et autres participants de haut niveau ont examiné la Déclaration du Caire issue de la session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de 2016.

79. Ils ont ensuite examiné les six projets de décision qui avaient été discutés pendant la réunion du groupe d'experts et ont adopté les projets de décision SSVI/1, Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine; SSVI/2, Participation de l'Afrique à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; SSVI/3, Questions relatives à la biodiversité : la Convention sur

la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; SSVI/4, Mesures de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et mesures de restauration des terres dégradées pour assurer un monde neutre en matière de dégradation des terres; SSVI/5, Changements climatiques et préparatifs de l'Afrique en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et SSVI/6, La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

XI. Adoption du rapport du segment ministériel

80. Dans l'après-midi du mardi 19 avril 2016, la Conférence a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport qui avait été distribué au cours de la réunion (AMCEN/SS/VI/L.1), étant entendu que le Rapporteur, travaillant en collaboration avec le secrétariat, serait chargé d'achever ce rapport.

XII. Questions diverses

81. La représentante du PNUE a fait un exposé sur la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en particulier les dispositions prises en vue du segment de haut niveau. Elle a également fait le point sur la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux en Afrique, y compris l'état de ratification de la Convention; la première session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Bamako du 24 au 26 juin 2013; et la notification d'une réunion qui se tiendrait à Nairobi immédiatement après la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, au cours de laquelle les projets relatifs à la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties et les arrangements possibles en ce qui concerne le secrétariat de la Convention seraient examinés. Enfin, elle a informé sur l'état de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, notant la prédominance des pays africains parmi ceux ayant déjà ratifié la Convention à ce jour et encourageant davantage de pays à le faire dans la perspective de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui devait se tenir à Genève en 2017.

XIII. Clôture de la réunion

82. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été prononcée le mardi 19 avril 2016 à 19 h 45.

Annexe

Déclaration du Caire

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a adoptée à sa quinzième session, en 2015,

Considérant que la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique permet d'évaluer et de comptabiliser le capital naturel, ce qui peut concourir utilement à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, intitulé « L'Afrique que nous voulons », et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de l'Agenda 2063, intitulé « L'Afrique que nous voulons », cadre stratégique commun pour un développement inclusif et durable de l'Afrique adopté à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba, et de son premier plan décennal de mise en œuvre, qui porte sur la période 2014-2023,

Nous félicitant de la décision de la Conférence de l'Union africaine sur l'agenda de développement post-2015¹, adoptée à l'occasion de sa vingt-sixième session ordinaire, tenue les 30 et 31 janvier 2016 à Addis-Abeba,

Nous félicitant également de la décision du Conseil exécutif² sur sa retraite ministérielle tenue à Mekele, et plus particulièrement sur les projets phares de l'Agenda 2063 visant à accélérer l'élaboration de propositions ayant pour objet de favoriser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de faciliter son intégration,

Rappelant la résolution 70/1, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme 2030 et les objectifs de développement durable,

Rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 13 au 16 juillet 2015 à Addis-Abeba,

Constatant la convergence entre l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable, ainsi que l'action menée par la Commission de l'Union africaine en vue d'intégrer les objectifs de développement durable dans le premier plan décennal de mise en œuvre ainsi que dans son cadre de résultats, de suivi et d'évaluation,

Rappelant le document final et les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014,

Accueillant avec satisfaction la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui doit se tenir à Nairobi du 23 au 27 mai 2016 sous le thème global « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant que nous sommes résolus à mettre pleinement en œuvre le document final de la Conférence Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons », ainsi que tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier la section IV.C du document final de Rio+20, qui porte sur le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable, ainsi que du paragraphe 88 sur le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant qu'il faut renforcer la présence régionale stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le continent en vue de donner aux États membres la direction et l'appui dont ils ont besoin, assurer la mise en œuvre du volet environnemental des objectifs de développement durable et renforcer la capacité du Programme d'appuyer l'exécution des programmes et projets aux échelles nationale et régionale qui s'attaquent à différents enjeux environnementaux,

¹ Assembly/AU/Dec.600(XXVI).

² EX.CL/Dec.908(XXVIII).

Affirmant le rôle fondamental joué par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans les débats tenus en Afrique sur le volet environnemental de l'Agenda 2063, le Programme 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les grands groupes et la société civile, ainsi que l'efficacité avec laquelle la Conférence donne des orientations aux nations d'Afrique,

Rappelant le texte issu de la deuxième Conférence sur l'adaptation écosystémique au service de la sécurité alimentaire en Afrique, qui a permis d'instaurer un dialogue continental sur la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques et de créer l'Assemblée sur l'adaptation écosystémique au service de la sécurité alimentaire, cadre stratégique panafricain et plateforme de mise en œuvre qui rassemble les parties prenantes de la chaîne de valeur de l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique en vue d'assurer la résilience aux changements climatiques, la sécurité alimentaire, l'accès à l'énergie propre, la productivité écologique, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'ajout de valeur en Afrique,

Soulignant que conserver et protéger la flore et la faune sauvages peuvent permettre d'accélérer la croissance économique, de renforcer la sécurité et d'assurer le développement durable, ce qui permettra d'atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063,

Ayant conscience qu'il est essentiel de disposer de mécanismes de comptabilisation solides pour réussir à éliminer complètement le commerce illicite d'espèces de flore et de faune sauvages en Afrique,

Ayant conscience également des répercussions néfastes du commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages aux échelles nationale et internationale et s'inquiétant que la surexploitation de la flore et de la faune africaines ainsi que l'intensification notable du commerce illicite de ces espèces ces dernières années menacent la richesse de la biodiversité dans la région,

Saluant la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, que le Conseil exécutif de l'Union africaine a adoptée à Johannesburg en juin 2015,

Considérant que la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 5 octobre 2016 et qu'il faut qu'un processus régional définisse la position commune de l'Afrique en prévision de la Conférence afin que les résultats qui en seront issus soient favorables à l'Afrique,

Considérant également que la sécheresse est un phénomène naturel qui cause des souffrances humaines depuis l'aube de l'humanité et que ce phénomène s'aggrave du fait des changements climatiques,

Notant que la sécheresse a des incidences considérables en termes de pertes en vies humaines et d'insécurité alimentaire, de dégradation des ressources naturelles, d'effets néfastes sur la faune et la flore, de pauvreté et d'instabilité sociale, et que plusieurs secteurs économiques subissent des pertes de plus en plus lourdes à court et à long termes,

Rappelant que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a chargé les négociateurs du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui sont issus des États membres de créer un groupe de contact en 2015 appelé à négocier et adopter un amendement sur les hydrofluorocarbones, et saluant le rôle joué par les négociateurs africains dans l'adoption de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones, en novembre 2015,

Rappelant également la décision SS.V/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative au processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources pour les programmes phares régionaux,

Déclarons qu'il convient :

1. De tenir compte des orientations politiques fournies par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement aux négociateurs africains représentant l'Afrique auprès des diverses instances multilatérales consacrées à l'environnement et au développement durable, et de souligner le rôle indispensable joué par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans l'orientation et la formulation des positions communes africaines sur ces questions, notamment le Programme 2030, l'Agenda 2063, les changements climatiques, la biodiversité, la gestion des produits chimiques et des déchets, les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

S'agissant de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063

2. De mettre en place des stratégies d'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique, y compris des politiques et pratiques permettant de remédier à la dégradation des écosystèmes et de favoriser des modes de consommation et de production durables;
3. De coopérer aux fins du renforcement des moyens régionaux et nationaux de mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et de la réalisation des objectifs de développement durable de manière intégrée;
4. De renforcer les mécanismes institutionnels régionaux existants en Afrique pour une gestion écosystémique des océans et des zones côtières et, à cet égard, d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les partenaires, dans le cadre de leurs attributions respectives, à organiser en 2017, s'il y a lieu, une conférence sur les océans;
5. De saluer les progrès accomplis dans le cadre de la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique dans les activités menées en vue d'assurer le développement durable et de mettre en œuvre le programme phare régional relatif au Partenariat africain pour une économie verte, de prendre note du fait que la Déclaration a contribué à promouvoir et appuyer l'utilisation optimale et l'exploitation du riche patrimoine en ressources naturelles de l'Afrique, et d'inviter les États membres qui sont en mesure de le faire à souscrire à la Déclaration de Gaborone afin de favoriser la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063;
6. De préconiser la gestion durable et optimale du capital naturel de l'Afrique, qui peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre;
7. De remercier l'Union africaine d'avoir affirmé qu'il était impératif, pour réaliser l'Agenda 2063, d'assurer l'exploitation durable du capital naturel et de remédier aux pertes environnementales;
8. De s'accorder sur la création et le renforcement de partenariats entre les secteurs privé et public et sur la mise en place de centres d'exploitation durable du capital naturel, d'ajout de valeur, d'industries vertes et de transformation des produits agricoles;
9. D'appuyer la création de l'Assemblée sur l'adaptation écosystémique au service de la sécurité alimentaire en Afrique, de prendre acte de sa constitution et des résultats du processus ayant abouti à sa mise en place, l'Assemblée étant un cadre stratégique et une plateforme de mise en œuvre panafricains qui rassemblent les principaux acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur de l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique;
10. D'appuyer la proposition faite par l'Égypte d'accueillir, en 2018, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

S'agissant des changements climatiques

11. De remercier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et la Banque africaine de développement d'avoir organisé une réunion consultative du groupe de travail technique sur le cadre de gouvernance de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et d'autres questions connexes à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 31 mars au 1^{er} avril 2016, de préconiser d'accélérer l'élaboration du cadre de gouvernance de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et des documents de base connexes conformément aux décisions de l'Union africaine sur le sujet, et de prendre note, à cet égard, de la proposition faite par la Commission de l'Union africaine d'organiser une réunion consultative avec le président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et celui de la Banque africaine de développement en vue de la tenue de la première réunion du conseil, en juillet 2016;
12. De prendre note des candidats désignés par les gouvernements africains pour le poste de Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Secrétaire général adjoint de l'ONU, qui deviendra vacant en juillet 2016;
13. De faire observer que, depuis la création du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aucun ressortissant africain n'a occupé le poste de Secrétaire exécutif;

14. De prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer, après avoir consulté à cet effet le Bureau de la Conférence des Parties, un candidat issu du continent africain à ce poste, compte tenu de l'urgence qu'il y a à lutter contre les changements climatiques;

S'agissant de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

15. De rappeler à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement que, dans la résolution 63/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique », les États Membres ont réaffirmé leur détermination à satisfaire les besoins particuliers de l'Afrique, et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait donc tenir compte de cet engagement dans ses débats;

16. D'inviter l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la communauté internationale à concrétiser les résolutions adoptées à la deuxième session de l'Assemblée et à des sessions antérieures, y compris celles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

17. D'inviter l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'intégrer et de mandater les instances ministérielles régionales, telles que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Forum des ministres et autorités chargés de l'environnement en Asie et dans le Pacifique et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement, entre autres, qui participent à part entière au processus de l'Assemblée dans ces régions;

18. D'accueillir avec satisfaction les travaux accomplis par le Corps diplomatique africain à Addis-Abeba, à Nairobi et dans d'autres lieux pour appuyer les États Membres dans le cadre des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et d'inviter ces diplomates à travailler sans relâche pour définir des positions africaines communes concernant les questions prioritaires pour l'Afrique;

19. D'inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à établir des représentations diplomatiques auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à Nairobi, étant donné le rôle fondamental et l'importance de ces deux organismes des Nations Unies, qui sont des centres multilatéraux permettant à l'Afrique de prendre part aux débats portant sur le programme de développement durable aux niveaux mondial et régional;

20. De souligner que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit accélérer l'important processus de rationalisation des fonctions de son siège, comme prévu au paragraphe 88 du document final de Rio+20, et de tenir les États Membres informés des progrès accomplis dans ce domaine;

21. De nommer le Gabon et le Nigéria en qualité de représentants de l'Afrique auprès du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

S'agissant de la diversité biologique, de la désertification et d'autres questions

22. De prendre acte du rôle de premier plan que joue la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement par rapport aux questions de politique générale et aux questions techniques concernant la dimension environnementale de l'Agenda 2063, du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, ainsi que de l'efficacité avec laquelle la Conférence donne des orientations aux pays africains pour la mise en œuvre de ces cadres;

23. D'inviter les pays africains à assister et prendre une part active à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud), du 24 septembre au 5 octobre 2016, et à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, ainsi qu'à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016;

24. De définir une position africaine commune pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaines et d'autres partenaires;
25. D'inviter les pays africains à apporter leur appui et participer activement aux activités de la Journée mondiale de l'environnement, qui seront organisées en Angola le 5 juin 2016, l'accent étant mis sur la promotion de la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, et de rappeler les engagements pris, les succès enregistrés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre ce fléau mondial;
26. De mettre au point une stratégie commune de gestion et d'élimination des stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique et de corne de rhinocéros, conformément aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et compte dûment tenu des coûts et risques afférents à leur conservation ainsi que du fait que les communautés locales doivent collaborer à la conservation des stocks qui font l'objet d'enquêtes menées dans les pays d'origine;
27. De se féliciter de l'adoption de la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages lors du Sommet de l'Union africaine tenu en juin 2015 et d'inviter les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à s'approprier entièrement la stratégie et à en assurer la bonne mise en œuvre;
28. D'appuyer la proposition du Sénégal d'accueillir la première conférence régionale des pays d'Afrique de l'Ouest sur le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, au cours de laquelle les pays s'intéresseront en particulier à la mise en commun, à la diffusion et à la mise en œuvre de la Stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et d'inviter la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et tous les autres partenaires à appuyer cette initiative du Sénégal;
29. De saluer la Conférence africaine sur la sécheresse organisée par la Namibie sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra à Windhoek du 15 au 19 août 2016;
30. D'exhorter les États Membres à faire fond sur l'expérience, les connaissances spécialisées et les institutions auxquelles il est fait référence dans la Déclaration sur les politiques en matière de sécheresse, adoptée à la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse tenue à Genève en 2013, afin de mettre en commun leurs données et politiques relatives aux mesures prises pour élaborer un cadre stratégique africain de gestion de la sécheresse et des activités visant à renforcer la résilience face à la sécheresse et à créer des systèmes d'alerte rapide pour les pays africains, et d'inviter l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à appuyer davantage l'évolution de ce processus;
31. De renouveler le mandat des négociateurs des États Membres de sorte qu'ils continuent à appuyer les négociations et à proposer différentes solutions aux difficultés que l'Afrique pourraient rencontrer dans la mise en œuvre d'un amendement sur les hydrofluorocarbones, notamment la fourniture d'un appui financier et technique suffisant par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en vue de parvenir à un accord sur un amendement de ce type en 2016;
32. D'appuyer le Rwanda dans l'organisation de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra en octobre 2016;
33. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de représenter l'Afrique et d'exposer la présente déclaration et les décisions, messages clés et autres questions concernant la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
- a) à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
 - b) au Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de l'Union africaine, et,
 - c) aux autres instances, institutions et partenaires régionaux et mondiaux.

34. D'encourager vivement les ministres de l'environnement des pays d'Afrique à communiquer sur la présente déclaration et les résultats de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement avec leurs chefs d'État et de gouvernement;

35. De remercier le Président égyptien, Son Excellence Abdel Fattah Al-Sissi, ainsi que le Gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte, pour le chaleureux accueil et l'hospitalité qu'ils ont réservés aux participants, l'excellence des installations qu'ils ont mises à disposition et le généreux appui qu'ils ont apporté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à l'occasion de sa sixième session extraordinaire, qui ont grandement contribué à son succès;

*S'agissant de l'hommage rendu à l'ancien Directeur exécutif du PNUE,
le Dr Mostafa Kamal Tolba*

36. De prendre acte avec une profonde tristesse du décès récent du Dr Mostafa Kamal Tolba, ancien Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de rendre hommage au rôle qu'il a tenu dans la mise en œuvre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en 1985;

37. De reconnaître les bases solides sur lesquelles le Dr Tolba a fait reposer les programmes de protection de l'environnement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement en sa qualité de Directeur exécutif de 1975 à 1992;

38. De reconnaître également le rôle significatif joué par le Dr Tolba dans la négociation et l'adoption des principaux accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement similaires;

39. De reconnaître en outre le rôle important qu'a joué le Dr Tolba dans la création du tout premier mécanisme financier – le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal – axé sur un enjeu environnemental majeur, la protection de la couche d'ozone;

40. De prier le Président de la Conférence ministérielle africaine de témoigner, lors de la tenue prochaine de la deuxième réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la reconnaissance des États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement envers la contribution du Dr Tolba pour la protection de l'environnement et au développement durable par sa ferme conduite du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

41. De demander en outre que cet hommage soit consigné dans le procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa sixième session extraordinaire

A. Décision SS.VI/1 : Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : la contribution du capital naturel³

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Prenant note de l'Agenda 2063, intitulé « L'Afrique que nous voulons », qui consiste en un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique, et de son premier plan décennal de mise en œuvre, qui couvre la période 2014-2023,

Rappelant la résolution 70/1, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,

Rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui constitue un vaste dispositif visant à régler les problèmes liés au financement et à la création d'un environnement propice au développement durable à tous les niveaux,

Se félicitant des résultats des neuvièmes réunions annuelles conjointes du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenues à Addis-Abeba du 31 mars au 2 avril 2016,

Se félicitant également, conformément à la décision SS.V/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les processus mis en place en vue de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources pour les programmes phares régionaux qui sont en train d'être élaborés,

Rappelant la décision 15/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, intitulée « Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063 », selon laquelle il fallait d'urgence mobiliser et gérer durablement le capital naturel de l'Afrique et en tirer parti pour assurer un développement durable et réduire la pauvreté,

Notant les progrès réalisés dans le cadre de la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique en ce qui concerne l'action en faveur du développement durable et la mise en œuvre du programme phare régional du Partenariat africain pour une économie verte, et prenant note du rôle de la Déclaration en ce qu'elle encourage l'utilisation optimale et l'exploitation du capital naturel et y concourt,

Rappelant le Principe 2 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, qui prévoit que conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement,

Conscients que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement doit se tenir du 23 au 27 mai 2016 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi sous le thème général « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Résolus à assurer la gestion durable et optimale du capital naturel de la région afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable ainsi que de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre,

³ Le capital naturel s'entend des biens environnementaux d'un pays. Les principales catégories de capital naturel sont les stocks de ressources naturelles, les terres et les écosystèmes.

Décidons :

1. De convenir que les États africains coopéreront au renforcement de leurs capacités nationales aux fins de la mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063;
2. De convenir de prendre des mesures pour investir dans le renforcement et la création de mécanismes, processus et interventions institutionnels et de gouvernance permettant d'exploiter de manière durable⁴ les biens environnementaux et de remédier à l'érosion du capital naturel dans le cadre de la contribution à la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063;
3. De convenir de créer et de renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et d'autres parties concernées afin de promouvoir et d'augmenter les investissements dans l'ajout de valeur au capital naturel, l'industrialisation verte et durable et la création de richesses;
4. De convenir d'informer, de sensibiliser et de mobiliser le public ainsi que de renforcer les capacités en matière d'intégration du capital naturel dans les systèmes de comptabilité du capital naturel, ce qui doit concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063;
5. D'inviter les institutions régionales et internationales à appuyer l'exploitation durable du capital naturel et à enrayer les pertes environnementales en créant des mécanismes de financement novateurs et à accepter de faciliter la conclusion et le renforcement de partenariats entre les secteurs privé et public sur le continent afin de mettre sur pied des centres d'exploitation durable du capital naturel et de création de valeur ajoutée;
6. De convenir de prendre en main les programmes phares régionaux et de coopérer en vue d'accélérer leur mise en œuvre, ce qui permettra d'améliorer les moyens de subsistance de la société;
7. D'inviter l'Union africaine à réaffirmer qu'il faut impérativement exploiter durablement le capital naturel et enrayer les pertes environnementales pour concrétiser la vision portée par l'Agenda 2063;
8. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies, les partenaires de développement et la communauté internationale de faciliter le renforcement de la coopération internationale pour la réalisation d'études et l'élaboration de politiques et de mesures concourant à la prise en compte des ressources environnementales et naturelles dans les politiques macroéconomiques et sectorielles, et de faire en sorte d'enrayer les pertes environnementales et d'assurer l'exploitation durable du capital naturel, en prenant des mesures ayant trait aux capacités, à l'élaboration d'outils et de méthodologies, aux techniques novatrices et au financement durable et à la coordination entre les accords multilatéraux relatifs à des questions afférentes au financement, au commerce et à l'environnement;
9. D'inviter tous les États Membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à envisager d'adopter une résolution universellement applicable concernant la reconnaissance de la valeur du capital naturel et l'élaboration de politiques, plans et programmes au cours de la deuxième session de l'Assemblée;
10. De convenir de tenir compte de la présente décision dans les politiques et la législation nationales, notamment concernant l'imputation d'une part des revenus actuellement tirés du capital naturel en vue de son réinvestissement dans des secteurs qui favorisent sensiblement la réalisation des objectifs de développement durable (en particulier l'énergie propre, l'optimisation des chaînes de valeur agricoles axées sur l'adaptation écosystémique et l'ajout de valeur aux activités extractives);
11. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, agissant en consultation avec les membres du Bureau et d'autres États membres, de soumettre la présente décision et les messages clefs sur le capital naturel, qui figurent dans l'annexe de la décision, aux instances suivantes, ainsi qu'un rapport faisant état de la suite y donnée, à la prochaine session ordinaire de la Conférence ministérielle :

⁴ Exploiter le capital naturel sert à ajouter de la valeur aux biens environnementaux de manière durable.

a) La deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le but de mobiliser l'appui de la communauté internationale et de porter à l'attention du monde entier la nécessité de renforcer le rôle du capital naturel en ce qu'il permet de mettre en œuvre le Programme 2030, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063;

b) Le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, le but étant que ces documents soient approuvés au prochain Sommet de l'Union africaine, qui se tiendra en juillet 2016;

c) D'autres instances, institutions et partenaires régionaux et mondiaux, le but étant de souligner la nécessité d'élaborer des politiques et programmes d'exploitation durable du capital naturel et d'enrayement des pertes environnementales;

12. D'exhorter les ministres chargés de l'environnement en Afrique de faire rapport sur l'application de la présente décision et des autres documents issus de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à leur chef d'État ou de gouvernement.

Annexe

Messages clefs

1. Nous, Ministres africains de l'environnement, considérons que le capital naturel de l'Afrique est le fondement de l'économie du continent et qu'il continuera de constituer un moyen de développement important pour son peuple en ce qu'il permet de créer des richesses.

2. Nous affirmons que, pour assurer le développement durable à long terme et réduire la pauvreté en Afrique, il faudra que le continent gère et utilise son capital naturel de manière durable et optimale.

3. Nous estimons qu'utiliser le capital naturel comme moyen d'action permettra d'intervenir par le biais de contributions financières, économiques, sociales et environnementales en vue de la réalisation de l'Agenda 2063, du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, ainsi que de préserver les ressources nationales.

4. Nous considérons qu'en investissant dans l'exploitation du capital naturel, l'Afrique pourrait, dans les 15 prochaines années, développer durablement son économie et ainsi créer des emplois, promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, renforcer la compétitivité et l'accès aux marchés au service de la sécurité alimentaire, de la lutte contre les changements climatiques, de l'amélioration de la productivité des écosystèmes qui sous-tendent la productivité économique, de l'atténuation de la pauvreté et de l'instauration d'une société plus inclusive.

5. Nous sommes conscients, compte tenu de la diminution de l'aide publique au développement destinée à l'Afrique et de l'augmentation des besoins de développement, que l'Afrique doit mobiliser des ressources nationales pour compléter et stimuler d'autres sources internationales de grande envergure aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030.

6. Nous savons l'importance de la recherche-développement et des innovations technologiques utiles à la promotion du développement durable et, à cet effet, mettons l'accent sur le renforcement des capacités nationales pour la création de techniques novatrices sur le plan environnemental.

7. Nous sommes résolus à mobiliser des ressources nationales et à mettre en place des stratégies, instances et interventions novatrices permettant d'exploiter le capital naturel de manière durable. Nous invitons donc nos gouvernements à utiliser le moyen d'action que constitue le capital naturel en investissant dans a) l'enrayement des pertes environnementales de façon à dégager des ressources au profit du développement et b) l'exploitation durable du capital naturel et l'industrialisation verte durable, l'agriculture verte, le développement urbain durable intégré, les systèmes de transport durables, l'écotourisme, le commerce durable grâce à la création de valeur ajoutée et l'industrialisation verte et durable.

8. Nous mettrons en place des stratégies visant à exploiter durablement le capital naturel de l'Afrique, y compris en adoptant des politiques et des pratiques adaptées permettant de remédier à la dégradation des écosystèmes et de promouvoir des modes de consommation et de production durables.

9. Nous adopterons des politiques et mesures visant à conserver les fonds recouverts des flux financiers illicites découlant du pillage du capital naturel de l'Afrique et renforcerons les politiques et mesures existantes, et nous réinjecterons ces fonds dans nos économies dans le cadre du financement de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

10. Nous veillerons à ce que les revenus tirés du capital naturel soient affectés en priorité à des secteurs porteurs fondés sur le capital naturel, notamment pour améliorer la productivité agricole et l'accès à l'énergie propre, qui sont susceptibles de favoriser la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable.

11. Nous veillerons également à ce que nos gouvernements affectent un pourcentage des revenus tirés de l'exportation du capital naturel à des secteurs qui favoriseront sensiblement la réalisation du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063.

12. Nous considérons qu'en investissant dans le capital naturel, l'Afrique sera en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable n° 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 15, entre autres, notamment par l'ajout de valeur pour optimiser les revenus; enrayer les pertes environnementales et la criminalité environnementale, le pillage des ressources et les flux financiers illicites; et réaffecter les revenus actuellement tirés du capital naturel en priorité à des secteurs très porteurs.

Enrayement des pertes environnementales

13. Selon les estimations, l'Afrique pourrait perdre jusqu'à 195 milliards de dollars des États-Unis par an de son capital naturel du fait des flux financiers illicites; du pillage des ressources; des infractions environnementales telles que l'exploitation forestière illégale, le commerce illicite d'espèces sauvages et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; les pratiques illicites d'extraction minière; les importations de produits alimentaires, les modes de consommation et de production non durables; et la dégradation des écosystèmes. Ce montant est supérieur au budget annuel total que l'Afrique devrait consacrer aux infrastructures, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques au cas où le réchauffement global était inférieur à 2 C.

14. Les méthodes d'adaptation reposant sur les écosystèmes peuvent permettre de renforcer la résilience des communautés face aux risques biophysiques et sociaux et améliorer la productivité des écosystèmes sur lesquels sont fondés les économies et les moyens de subsistance.

15. Nous estimons qu'enrayer les pertes environnementales pourrait permettre de récupérer jusqu'à 195 milliards de dollars par an, somme qui pourrait être réinvestie dans ces secteurs en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

16. Nous pensons qu'investir dans des secteurs porteurs fondés sur le capital naturel, comme l'énergie propre, et optimiser les chaînes de valeur agricoles axées sur l'adaptation écosystémique favoriseront la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

17. Nous pensons qu'investir dans des initiatives de gestion durable et plus efficace des biens environnementaux, comme l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique et l'énergie propre, permettra de réduire les coûts et d'enrayer les pertes dues à la dégradation de l'environnement tout en créant des richesses pour notre peuple et en favorisant la réalisation des objectifs de développement durable.

18. Nous pensons qu'investir dans le renforcement des capacités, l'ingénierie financière et la technologie pour améliorer l'administration fiscale des pays réduira sensiblement les pertes de capital naturel résultant de flux financiers illicites.

19. Nous estimons qu'optimiser l'agriculture en Afrique en appliquant des méthodes agricoles durables peut améliorer les rendements en aliments plus nutritifs de 128 % parfois et augmente les revenus des agriculteurs, réduisant par conséquent les pertes environnementales et les coûts financiers.

20. Nous utiliserons diverses méthodes et stratégies pour améliorer la capacité des écosystèmes sur lesquels repose la productivité, tout en veillant à préserver les services écosystémiques essentiels tels que l'eau, les sols, la biodiversité et les pollinisateurs, garantissant ainsi la productivité à long terme.

21. Nous estimons qu'investir dans l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique permettra dans le même temps d'augmenter les rendements durables d'aliments plus nutritifs; d'améliorer les revenus des agriculteurs, la capacité des écosystèmes et l'adaptation aux changements climatiques; et de renforcer la résilience de nos communautés locales aux changements climatiques.

Création de valeur ajoutée et industrialisation durable

22. L'ajout de valeur au capital naturel, qu'elle soit issue d'activités extractives ou de biens et services écosystémiques, contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 par le biais de l'industrialisation durable, laquelle crée des emplois et des richesses et améliore le bien-être de l'humanité.

23. Nous renforcerons la productivité des différents secteurs économiques et du capital naturel en créant un cadre favorable à la création de valeur ajoutée, y compris des politiques et programmes visant à exploiter tout le potentiel de notre capital naturel de manière à créer des richesses pour nos peuples.

24. Nous permettrons au secteur privé de constituer des éco-entreprises, d'ajouter de la valeur et de créer des industries pour assurer l'exploitation durable du capital naturel.

25. Nous nous fonderons sur la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique, qui est l'un des mécanismes mis en place par des pays africains, pour aider à valoriser et gérer le capital naturel et améliorer durablement le bien-être économique et social des citoyens du continent africain.

26. Compte tenu de l'abondance des sources d'énergie renouvelables en Afrique et de l'intérêt croissant dans le monde pour les investissements dans les énergies propres, nous attacherons en particulier à élargir l'accès à l'énergie propre dans les zones rurales dans le but précis de favoriser, par exemple, l'agro-industrie rurale, qui repose sur le capital naturel du continent.

27. Nous intensifierons les investissements dans la transformation des produits agricoles dans le cadre de l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique afin de développer l'industrialisation durable. Si elle optimise la productivité agricole en Afrique en reliant la production agricole écologique et les chaînes de valeur commerciales, y compris l'accessibilité de l'énergie pour faciliter la transformation des produits agricoles, la création de valeur ajoutée et les entreprises sur toute la chaîne de valeur agricole, l'Afrique pourrait créer 17 millions d'emplois et favoriser une industrie agricole qui devrait, selon les estimations, peser 1 000 milliards de dollars d'ici à 2030.

Valorisation⁵ et comptabilisation⁶ du capital naturel

28. Nous comprenons que connaître la valeur de notre capital naturel nous aidera à déterminer dans quelle mesure les services procurés par la nature contribuent à l'économie et au bien-être de nos peuples, ce qui nous aidera par conséquent à prendre des décisions plus indiquées concernant les éléments constitutifs du développement durable.

29. Nous sommes conscients que nombre des indicateurs du développement utilisés par nos pays, comme la comptabilité, l'activité économique et le produit intérieur brut ne tiennent pas compte pour l'instant de la valorisation de notre capital naturel ni des pertes environnementales, ce qui donne un cadre analytique lacunaire. Nous adopterons donc des politiques visant à tenir compte de la valorisation de notre capital naturel dans la planification et la comptabilité du développement, sachant qu'il s'agit là d'un fondement de notre richesse.

30. Nous sommes également conscients que, faute d'évaluer complètement les bienfaits moins tangibles procurés par le capital naturel, leur exploitation restera non durable et la dégradation inévitable. Nous encouragerons donc une action concertée visant à systématiser la valorisation et la comptabilisation du capital naturel, ce qui est essentiel à la prise en compte des valeurs du capital naturel dans la prise de décisions.

31. Nous encouragerons l'application de politiques environnementales dans le cadre des programmes de relance économique, en plus des politiques fiscales et monétaires plus classiques.

32. Nous engagerons les organismes et organes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres institutions compétentes, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à fournir un appui supplémentaire aux pays africains pour les aider à valoriser et comptabiliser le capital naturel.

Gouvernance et partenariats

33. Nous adopterons des mesures et réformes gouvernementales, institutionnelles et juridiques afin d'assurer l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique, d'ajouter de la valeur,

⁵ La valorisation du capital naturel est un processus utilisé pour évaluer ou apprécier la valeur du capital naturel.

⁶ La comptabilisation permet de comprendre toute la valeur que le capital naturel apporte à l'économie et au bien-être.

d'enrayer les pertes environnementales et de réinvestir les revenus provenant du capital naturel aux échelles régionale, nationale et locale.

34. Nous continuerons de mobiliser les décideurs, de faire connaître le rôle du capital naturel dans le processus de développement et de dégager un consensus aux niveaux local, national et régional en Afrique concernant la contribution du capital naturel au développement durable.

35. Nous ferons en sorte que les politiques soient revues et que des initiatives soient prises afin que le capital naturel soit utilisé pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté, ainsi que pour financer la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

36. Nous créerons et consoliderons des partenariats, notamment avec le secteur privé, des institutions financières, des chercheurs et universitaires, ainsi qu'avec la communauté internationale pour mettre en place des centres d'exploitation du capital naturel et pour investir dans les processus et interventions qui créent de la valeur ajoutée et de la richesse au moyen de notre capital naturel.

37. Nous renforcerons nos mécanismes de gouvernance aux niveaux local, national et régional aux fins de l'exploitation durable du capital naturel et de l'enrayement des pertes environnementales et du pillage des ressources par le biais de politiques, processus et interventions adaptés.

Mobilisation de l'appui de la communauté internationale

38. Nous invitons la communauté internationale à faciliter l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique en assurant le renforcement des capacités, la mise au point d'outils et de méthodes adaptables et le transfert de technologies novatrices. Nous jugeons essentiel que le transfert de technologies et l'appui soient destinés en priorité aux secteurs très porteurs et susceptibles de favoriser la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

39. Nous invitons également la communauté internationale à concourir au transfert de technologies et au renforcement des capacités visant à réduire au minimum les flux financiers illicites, en particulier par la prévention de l'évasion fiscale et l'amélioration de l'administration fiscale.

40. Nous demandons que des partenariats mondiaux et régionaux soient conclus pour assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités, qui peuvent permettre de créer de la valeur ajoutée, par exemple dans le secteur de l'énergie propre, qui peut alimenter les industries rurales en énergie et remplacer la biomasse, limitant ainsi la dégradation des forêts et augmentant la valeur du capital naturel de l'Afrique.

41. Nous prions le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes et programmes des Nations Unies de prêter concours à l'Afrique, en particulier en lui apportant un appui technique et en favorisant la coopération internationale et la coordination au sein du système des Nations Unies au service de la gestion durable du capital naturel.

B. Décision SS.VI/2 : Participation de l'Afrique à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant le paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'Avenir que nous voulons »; la résolution 67/213 de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'instauration de la composition universelle de son Conseil d'administration; et la résolution 67/251 de l'Assemblée générale, renommant le Conseil d'administration Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également le document final de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, adopté à Nairobi en 2014,

Sachant que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra prochainement à Nairobi, du 23 au 27 mai 2016,

Conscients du fait que les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – sont interdépendantes, étroitement liées et se renforcent mutuellement, et qu’aucune dimension ne peut être mise en œuvre sans prendre en compte les deux autres,

Soulignant que l’élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l’extrême pauvreté, constitue le plus grand défi mondial auquel l’Afrique doit faire face et est une condition indispensable au développement durable,

Conscients du fait que le trafic alarmant d’espèces sauvages et la surexploitation des espèces de faune et de flore sauvages africaines dépouillent les pays d’Afrique de leur capital naturel et de leur patrimoine culturel, ce qui entrave la réalisation d’un développement durable et l’élimination de la pauvreté,

Conscients également du fait que le capital naturel, qui inclut les forêts, les montagnes, les zones humides, le pétrole, le gaz, les minéraux, les terres, les ressources en eau et halieutiques et les espèces sauvages, s’il est exploité au mieux, concourra pour beaucoup à la mise en œuvre de l’Agenda 2063 : l’Afrique que nous voulons, à la réalisation des objectifs de développement durable et à l’élimination de la pauvreté en Afrique, et notant que cela ne saurait se faire sans ajouter de la valeur au capital naturel de l’Afrique et mettre fin au pillage continu de ce capital, notamment au trafic d’espèces sauvages et aux flux financiers illicites continus hors du continent,

Tenant compte des relations entre l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et les fonctions de l’Assemblée générale des Nations Unies et son organe subsidiaire, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que du Conseil économique et social et son organe subsidiaire, le Comité du programme et de la coordination, pour ce qui de l’examen et de l’approbation du programme de travail, du budget et de la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l’environnement,

Prenant acte de l’action menée par le Corps diplomatique africain, qui représente de manière permanente les États Membres aux travaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Programme des Nations Unies pour l’environnement,

Prenant acte également des orientations politiques fournies par la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement au Corps diplomatique africain basé à Nairobi et aux négociateurs représentant l’Afrique à la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement,

Reconnaissant que la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement joue un rôle central dans l’examen du volet environnemental de l’Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et qu’elle fournit efficacement des orientations à l’Afrique et à l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement,

Décidons :

1. De rappeler à l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement la résolution 63/1 de l’Assemblée générale intitulée « Déclaration politique sur les besoins de développement de l’Afrique », dans laquelle les États réaffirmaient leur détermination à répondre aux besoins particuliers de l’Afrique, y compris ceux énoncés dans la présente décision et les messages clés connexes, et dans cette mesure, de souligner qu’il importe que l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement prenne cette question en compte lors des délibérations qu’elle tiendra;

2. De souligner qu’il importe de mettre en œuvre de manière efficace et en temps voulu toutes les décisions et résolutions antérieures de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Conseil d’administration;

3. De convenir de continuer à renforcer les liens entre les représentants permanents des États Membres auprès de l’Union africaine à Addis-Abeba, de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à Nairobi et du Siège de l’Organisation des Nations Unies à New York afin d’instaurer une meilleure collaboration, le but étant d’arrêter des positions et des démarches communes à l’égard des questions concernant le programme de développement durable de l’Afrique;

4. D’encourager les États Membres qui ne l’ont pas encore fait à accréditer des représentations diplomatiques auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à Nairobi, compte tenu du rôle fondamental et de l’importance de ces deux organismes des

Nations Unies en tant que centres multilatéraux permettant à l'Afrique de participer aux débats sur le programme de développement durable au niveau mondial;

5. De proposer le Gabon et le Nigéria comme représentants de l'Afrique auprès du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

6. De remercier le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui continu apporté par le Programme afin de permettre à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de continuer à jouer son rôle indispensable dans la définition et la formulation de positions communes africaines sur des questions liées aux travaux du Programme ainsi que d'autres questions se rapportant à l'environnement et au développement durable, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063, les changements climatiques, la biodiversité, la gestion des produits chimiques et des déchets, et les accords multilatéraux sur l'environnement;

7. De convenir que le Président et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, agissant en collaboration avec les représentants permanents basés à Nairobi et à Addis-Abeba, continuent de coordonner les travaux du groupe africain en vue d'assurer une participation efficace et coordonnée durant les délibérations de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Annexe

Messages clés

1. Nous lançons un appel au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres partenaires pour qu'ils appuient la mise en œuvre intégrale des résolutions adoptées à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de celles qui seront adoptées à la deuxième session de l'Assemblée, ainsi que des décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment lorsqu'elles se rapportent aux priorités de l'Afrique, pour que la région puisse tirer parti de responsabilités communes mais différenciées des pays.

Agenda 2063, Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

2. Nous réaffirmons qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre ainsi que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

3. Nous réaffirmons également que le renforcement des capacités et la fourniture d'un appui technique et financier à l'Afrique sont indispensables à la réalisation tant de l'Agenda 2063 que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur le continent.

4. Nous réaffirmons en outre qu'il importe de mettre en œuvre toutes les trois dimensions du développement durable sur un pied d'égalité et sans préjuger de l'une d'entre elles, afin de réaliser pleinement les objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté.

5. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique.

6. Nous soulignons que l'Afrique, prise collectivement, est le seul continent qui accuse un retard dans la mise en œuvre des engagements convenus au niveau international, et c'est pourquoi il importe que ces engagements soient concrétisés.

Capital naturel

7. Nous estimons que l'ajout de valeur et l'exploitation et la gestion optimales du capital naturel de l'Afrique sont des conditions préalables à la réalisation des objectifs de développement durable, dans la mesure où ils créeront des richesses et des emplois grâce à une industrialisation durable et écologique, ce qui aura notamment pour effet de réduire les flux financiers illicites hors du continent la migration des populations africaines vers d'autres régions du monde.

8. Nous demandons un renforcement soutenu des capacités de l'Afrique du point de vue de la croissance bleue et de l'économie océanique définies dans l'Agenda 2063 et, dans le contexte de la réalisation d'un développement durable et de l'éradication de la pauvreté; et invitons les États côtiers à renforcer l'intégration du volet maritime dans la planification économique nationale, conformément à leurs législations nationales, en élaborant des modèles économiques intelligents, durables et inclusifs pour les océans, les mers et les zones côtières, y compris les masses d'eaux, et partant de la notion que la croissance bleue et l'économie océanique peuvent jouer un rôle important dans la réalisation de l'Agenda 2063.

9. Nous lançons un appel à la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies compétents, les partenaires au développement et les autres parties prenantes concernées telles que celles du secteur privé, pour qu'ils soutiennent les efforts déployés par les pays africains en vue d'exploiter au mieux leur capital naturel, dans le but de favoriser la mise en œuvre de l'Agenda 2063, de son Plan décennal et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en fournissant aux pays africains un appui pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, ainsi qu'une assistance financière et des solutions novatrices permettant d'exploiter le capital naturel et de lui ajouter de la valeur, comme indiqué dans la décision 15/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en vue d'éliminer la pauvreté.

10. Nous appelons au renforcement des mécanismes institutionnels régionaux africains pour la gestion écosystémique des océans et zones côtières et, à cet égard, demandons au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à ses partenaires, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'organiser, selon qu'il y a lieu, une conférence sur les océans en 2017.

Exploitation et commerce illicites des espèces de faune et de flore sauvages

11. Nous engageons la communauté internationale à aider les pays africains à poursuivre leurs efforts en vue de relever les défis liés au commerce illicite d'espèces sauvages et, en particulier, à renforcer la mise en œuvre de la stratégie commune africaine.

12. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la collaboration et la mise en œuvre d'initiatives régionales pertinentes, telles que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et d'autres initiatives de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de coopération bilatérale et régionale entre les pays d'Afrique et les parties prenantes concernées.

13. Nous reconnaissons la nécessité d'une appropriation, aux niveaux régional et sous-régional, de la stratégie africaine de lutte contre l'exploitation et le commerce illicites d'espèces sauvages et encourageons les États membres à accueillir des réunions sous-régionales; et, à cet égard, nous appuyons l'initiative du Sénégal d'accueillir la première réunion sous-régionale des pays d'Afrique de l'Ouest.

Coordination entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement

14. Nous convenons que pour promouvoir une gouvernance vigoureuse et cohérente de l'environnement, il est nécessaire que les États Membres se concertent sur la gouvernance et les décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des accords multilatéraux sur l'environnement pour faire en sorte que l'Assemblée, les conférences des Parties et les réunions des Parties soient bien coordonnées et se soutiennent mutuellement.

Changement du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

15. Nous soulignons qu'il importe de revoir le cycle biennal de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour tenir ses sessions ordinaires les années impaires, de manière à les aligner sur les programmes, processus et mécanismes budgétaires des Nations Unies.

16. Nous déclarons que le cycle, une fois révisé, s'appliquera également aux réunions du Comité à composition non limitée des représentants permanents, conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

17. Nous déclarons également que la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait se tenir au cours du deuxième semestre de 2017 pour une durée de quatre jours et comporter un segment de haut niveau, tel qu'énoncé dans la décision 27/2 du Conseil d'administration; cette session devrait être précédée d'une réunion préparatoire du Comité à composition non limitée des représentants permanents, d'une durée de quatre jours, qui se tiendrait au moins trois mois avant que l'Assemblée ne se réunisse.

Document final de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

18. Nous réaffirmons qu'il importe que les travaux du segment de haut niveau de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aboutissent à un document final prenant la forme d'une déclaration politique négociée reposant sur le consensus. Ce document final devrait être concis et devrait se fonder sur les principes du développement durable, notamment les responsabilités communes mais différenciées et le regroupement des fonctions du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, refléter les priorités et les principaux intérêts du continent africain, en particulier la réalisation d'un développement durable, l'éradication de la pauvreté et la préservation du capital naturel de l'Afrique, et prévoir des moyens de mise en œuvre ainsi que des aides dans les domaines du renforcement des capacités, du transfert de technologie et du financement. Il devrait également mettre l'accent sur le thème général de la session et souligner l'engagement des États Membres à mettre en œuvre de façon intégrée le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris son volet environnemental.

19. Nous insistons sur le fait qu'un document final négocié issu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement revêt une importance cruciale, notamment compte tenu de l'adoption d'instruments internationaux novateurs et historiques, à savoir le Plan d'action d'Addis-Abeba, les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, entre autres.

20. Nous insistons également sur le fait qu'un document négocié donne aux ministres et aux experts l'occasion de formuler et de rédiger activement son contenu de manière ouverte et transparente, et favorise son appropriation par tous les États Membres. Il doit également prendre en compte les responsabilités communes et différenciées des États Membres.

Participation des parties prenantes

21. Nous reconnaissons le rôle que jouent la société civile et les autres parties prenantes concernées dans la promotion d'un développement durable. Nous exhortons donc les États Membres à finaliser la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement relative à l'engagement des parties prenantes en se fondant sur la proposition soumise par le Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Nous prenons fermement l'engagement jusqu'à l'adoption de cette politique, de garantir la participation inclusive et véritable de toutes les parties prenantes concernées possédant une accréditation à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à son processus préparatoire, de façon à maintenir le caractère intergouvernemental du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée. Cette accréditation sera fondée sur des critères bien définis et la consultation de tous les États membres.

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans les régions

22. Nous, Ministres africains de l'environnement, reconnaissons le rôle crucial que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a joué depuis plus de 30 ans après sa création au Caire en 1985, notamment en favorisant l'établissement d'un consensus, en garantissant la participation efficace de l'Afrique au dialogue mondial et régional et en coordonnant les politiques et actions pour que les intérêts du continent en matière d'environnement et de développement durable soient pris en compte. Nous sommes convaincus que les forums ministériels régionaux, en particulier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Forum des ministres et autorités chargés de l'environnement en Asie-Pacifique, le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, entre autres, devraient avoir

un mandat et un rôle clairement définis dans les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu de l'évolution et de la nature complexe des questions d'environnement, en particulier en ce qui concerne les pays en développement.

23. Nous pensons que le mandat des forums ministériels régionaux sur l'environnement renforcés devrait mettre l'accent, entre autres, sur la promotion de liens entre les programmes mondiaux régionaux et nationaux pour l'environnement, et sur l'amélioration de la coopération interrégionale afin de relever les défis écologiques auxquels le monde est confronté.

24. Nous lançons à nouveau un appel au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il augmente sa présence régionale par l'établissement de programmes régionaux permettant de mettre en œuvre, de manière unifiée, les programmes dans les régions.

25. Nous réaffirmons notre engagement à pleinement appliquer la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que le document final de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dont le paragraphe 88 porte sur le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

26. Nous soulignons la nécessité de renforcer la présence stratégique régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique pour soutenir les États Membres et assurer la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de son volet environnemental, et de renforcer la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'appui, aux niveaux national et régional à la mise en œuvre de programmes et projets s'attaquant à divers problèmes environnementaux, et prions le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en place des mesures nécessaires pour renforcer sa présence sous-régionale en Afrique.

27. Nous insistons sur la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre de la décision 27/2 du Conseil d'administration, en particulier le regroupement à Nairobi des fonctions du siège du PNUE, comme indiqué au paragraphe 88 du document final de Rio+20.

Travaux du Corps diplomatique africain

28. Nous reconnaissons qu'il importe de resserrer les liens entre la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Corps diplomatique africain à Nairobi, les représentants permanents à Addis-Abeba et à New York. Une meilleure collaboration entre les Corps diplomatiques africains à Nairobi, à Addis-Abeba et à New York devrait assurer une compréhension et une approche commune des questions touchant la région. Il serait utile que les représentants de la Commission de l'Union africaine, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, des Corps diplomatiques africains à Nairobi et à Addis-Abeba tiennent des consultations avec leurs homologues de New York et, entre eux, de manière régulière en s'appuyant sur la stratégie élaborée à cet égard.

C. Décision SS.VI/3 : Questions relatives à la biodiversité : Convention sur la diversité biologique et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant l'Agenda 2063 de l'Union africaine, intitulé « L'Afrique que nous voulons », dont les objectifs consistent notamment à optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains,

Rappelant également la décision 15/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et affirmant que l'Afrique est résolue à atteindre les objectifs de développement durable,

Notant qu'un certain nombre d'objectifs de développement durable portent expressément sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et des écosystèmes terrestres, ainsi que le renforcement des moyens de mise en œuvre qui présentent un intérêt pour les travaux sur le commerce international des espèces menacées,

Sachant qu'il faut, du fait du caractère transectoriel des ressources constituées par la biodiversité, consolider les systèmes de gouvernance de l'environnement pour faciliter l'utilisation durable du capital naturel et lutter efficacement contre la surexploitation et le commerce illicite des espèces sauvages,

Préoccupés par l'ampleur du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus et par ses conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes,

Accueillant avec satisfaction la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages qui, par le prisme de ses sept principaux objectifs, traite notamment de l'amélioration de la gouvernance, de l'intégrité et de la consolidation de la coopération régionale et interrégionale ainsi que de la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les États d'origine et de transit pour déceler le commerce illicite de produits issus de la faune et de la flore sauvages, notamment aux points de sortie et de transit,

Première partie : Démarche concertée de l'Afrique aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

Constatant que les États membres demandent de plus en plus à l'Union africaine de continuer à jouer un rôle fondamental dans la coordination des mesures de biosécurité appliquées à l'échelle du continent et à prendre une part active aux travaux d'ordre plus général menés au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques y relatif,

Constatant également que la biodiversité sous-tend les services essentiels liés à l'environnement, dont dépend la vie sur Terre, et que l'Afrique jouit d'une variété et d'une abondance d'organismes vivants, comme l'atteste la biodiversité intérieure, côtière et marine,

Constatant en outre que les questions relatives à la biodiversité ne sont pas suffisamment prises en compte dans les politiques, stratégies, programmes et mesures de plus grande portée, de sorte que les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité n'ont pas été atténuées,

Rappelant la décision adoptée à la seizième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine⁷ tendant à faire inscrire la biodiversité au nombre de ses priorités et invitant les États membres à devenir parties à la Convention sur la diversité biologique et à tous les protocoles y relatifs, dont le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Rappelant également l'adoption, à la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue en mars 2015, des Lignes directrices pratiques de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique,

Rappelant en outre l'adoption, à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue en juin 2015, des recommandations de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au sujet des Lignes directrices pratiques de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique,

⁷ Assembly/AU/Dec.352(XVI).

Décidons :

1. De prier les départements compétents de la Commission de l'Union africaine et ses organes régionaux chargés des questions relatives à l'accès aux ressources génétiques d'œuvrer énergiquement à la diffusion des Lignes directrices pratiques de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique auprès des États membres et des communautés économiques régionales;

2. D'inviter des organismes régionaux, comme la Banque africaine de développement, et des organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à appuyer les programmes et initiatives relatifs à la biodiversité en Afrique et le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, en particulier à l'occasion de conférences et réunions des Parties à la Convention sur la biodiversité, de sorte que l'Afrique continue de jouer un rôle dynamique dans le cadre de la Convention et des protocoles y relatifs;

Deuxième partie : Proposition de l'Égypte d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018

Conscients de l'importance des conventions sur la biodiversité pour l'Afrique,

Notant que l'Égypte, comme la plupart des pays africains, abonde en ressources naturelles qui ont été utilisées de manière viable pendant des milliers d'années – les anciens Égyptiens cultivaient et domestiquaient de nombreuses espèces sauvages de plantes et d'animaux au service de l'agriculture et de la sécurité alimentaire – et que le pays a également adopté des règlements organisant l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages et ratifié de nombreuses conventions relatives à la biodiversité, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar),

Constatant que l'Égypte est membre du Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui contribue aux évaluations mondiales et régionales de la biodiversité, développe les moyens des pays africains, fournit des outils aux décideurs et prend une part active au renforcement des synergies entre toutes les conventions intéressant la biodiversité,

Constatant également le rôle de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, mécanisme stratégique chargé du renforcement des capacités et des compétences des scientifiques et décideurs de la région en vue de mettre en place des centres d'excellence sur tout le continent, de rassembler des données factuelles pour améliorer la prise de décisions et permettre d'élaborer les politiques sur la base de données scientifiques et de faire office d'instance de coordination des divers accords multilatéraux sur l'environnement auxquels les pays africains sont des parties signataires,

Notant que le groupe d'appui technique, installé en Afrique du Sud, donne l'occasion à l'Afrique de participer activement à l'évaluation régionale appelée à contribuer au savoir mondial, renforçant ainsi l'interface entre la science et la politique aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques, du bien-être des êtres humains à long terme et du développement durable du continent,

Notant également que l'Égypte a demandé d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en 2018, et que cette proposition sera examinée à l'occasion de la première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui aura lieu du 2 au 6 mai 2016,

Décidons :

D'appuyer vivement la proposition de l'Égypte tendant à accueillir, en 2018, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

Troisième partie : Position commune de l'Afrique dans la perspective de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Ayant présent à l'esprit le rôle que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, principal instrument international organisant le commerce international des espèces menacées et, partant, favorisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

Préoccupés par le fait que l'Afrique n'a pas de position commune en ce qui concerne la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction alors que cette dernière joue un rôle important dans l'action menée par le continent pour mettre en œuvre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Décidons :

1. D'apporter notre concours et notre collaboration énergiques à l'Afrique du Sud afin que la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui sera accueillie sur le continent africain, se déroule dans les meilleures conditions possibles et que ses résultats soient propices à l'Afrique;

2. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de coordonner, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, un processus, en consultation avec les États membres, ayant pour objet de faciliter l'établissement d'une position commune africaine dans la perspective de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui soit conforme aux objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063, ainsi que des futures réunions de la Conférence des Parties à la Convention;

3. De prier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en consultation avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres partenaires compétents, d'apporter une assistance financière pour une réunion régionale préparatoire de deux jours qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

4. De convenir de convoquer une réunion de responsables compétents, avec le concours du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, afin d'étoffer le projet de position commune africaine sur les principales questions dont sera saisie la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

5. De convenir d'un processus visant à faciliter l'élaboration et l'adoption d'une position commune africaine avant chaque réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

6. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et d'autres partenaires compétents, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque africaine de développement, de mobiliser des fonds afin de faciliter la mise en œuvre du processus nécessaire à l'élaboration d'une position commune pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

Quatrième partie : Démarche commune de l'Afrique en ce qui concerne la gestion des stocks de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant

Préoccupés par l'ampleur du commerce illicite de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant et par les difficultés rencontrées en matière d'enquêtes et de poursuites,

Préoccupés également par le fait que certains États ne signalent pas les saisies de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant aux autorités compétentes afin de permettre qu'en cas de commerce illicite des enquêtes puissent être entreprises en temps utile, que des échantillons d'ADN puissent être prélevés et que les preuves soient conservées en lieu sûr jusqu'à la conclusion des procédures judiciaires,

Conscients des coûts et des risques associés à la saisie de ces articles ainsi que de la nécessité de collaborer de façon à garantir la conservation des stocks faisant l'objet d'enquêtes dans les pays d'origine,

Décidons :

1. De convenir que l'Afrique doit établir une démarche commune en ce qui concerne la gestion et l'élimination des stocks d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros qui soit conforme aux dispositions de la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
2. D'exhorter les États membres à signaler au plus vite toute saisie d'envois de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant faisant l'objet d'un commerce illicite aux services de répression des pays d'origine et, lorsque l'origine n'est pas connue, au secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, afin que les enquêtes concernant le commerce illicite puissent débiter sans retard et que des dispositions puissent être prises pour que les preuves soient conservées en lieu sûr jusqu'à la conclusion des procédures judiciaires;
3. De convenir que des directives pour la gestion et la destruction des stocks seront mises au point afin de remédier à la question de la destruction prématurée des stocks de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant saisis alors qu'ils doivent être présentés comme pièce à conviction lors des procédures judiciaires;
4. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'élaborer des directives pour la gestion des stocks d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros, en consultation avec les États membres, compte dûment tenu des coûts et risques associés à leur saisie, des répercussions sur les populations locales et de la nécessité de collaborer à la préservation des stocks nécessaires aux enquêtes dans les pays d'origine.

D. Décision SS.VI/4 : Mesures de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et de restauration des terres dégradées pour parvenir à un monde sans dégradation des terres

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-deuxième session⁸, et la décision sur la nécessité de renforcer le leadership africain dans le processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée par la Conférence à sa vingt et unième session⁹,

Conscients que l'Afrique compte le plus grand nombre d'États parties à la Convention sur la lutte contre la désertification qui sont gravement touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que les plus vastes zones touchées,

Se félicitant des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, tenue à Genève en 2013,

Rappelant la résolution 70/206, sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 décembre 2015,

Rappelant également les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 15, à savoir « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.3, à savoir « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres »,

Alarmée par la poursuite du phénomène El Niño 2015/2016, qui est l'un des épisodes les plus graves des dernières décennies, et par l'extrême sécheresse et les graves pénuries en eau qui touchent toute l'Afrique australe, la Corne de l'Afrique et d'autres régions d'Afrique,

⁸ Assembly/AU/Dec.492(XXII).

⁹ Assembly/AU/Dec.479(XXI).

Saluant l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier l'objectif 15, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier le paragraphe 17, et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Rappelant que la Convention sur la lutte contre la désertification reconnaît que la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale et qu'une action commune de la communauté internationale s'impose pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse,

Rappelant également la décision XII/3 adoptée par la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »,

Rappelant en outre le document final de Rio+20, qui prévoit de surveiller la dégradation des terres et de restaurer les terres dégradées, comme le prescrit la Convention sur la lutte contre la désertification,

Décidons :

1. De préconiser la mise en place d'un partenariat mondial qui permettrait de promouvoir une vision commune de paysages résilients pour des populations résilientes et d'appuyer l'inscription de la gestion durable des terres et de mesures de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les politiques, stratégies et programmes nationaux de développement;

2. De demander aux États membres d'élaborer, en s'appuyant sur la coordination et les orientations générales et techniques du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres;

3. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de coopérer avec la Convention sur la lutte contre la désertification à la mise en œuvre du mandat confié à cette dernière au titre de la cible 15.3 des objectifs de développement durable, portant sur la neutralité en matière de dégradation des terres, et de faire rapport sur les progrès accomplis en ce sens à la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

4. D'appuyer le programme sur la définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres mis en place par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et d'engager le Programme des Nations Unies pour l'environnement à fournir aux pays africains l'appui technique dont ils ont besoin dans le cadre de ce programme;

5. De saluer la publication, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, du rapport intitulé « L'économie de la dégradation des terres en Afrique (2015) » et d'utiliser les conclusions y figurant pour produire de nouvelles données et des informations utiles à l'élaboration des politiques, qui relient les aspects biophysiques de la dégradation des terres et les facteurs économiques du changement;

6. De prier les États membres de mettre au point un cadre stratégique de gestion de la sécheresse et des mesures de renforcement de la résistance à la sécheresse, et de mettre en place des systèmes d'alerte rapide pour les pays africains, en faisant fond sur l'appui et les orientations techniques de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires compétents;

7. D'exhorter la communauté internationale et d'autres parties prenantes à appuyer la mise en œuvre d'initiatives régionales de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, telles que l'Initiative Grande Muraille verte en Afrique;

8. De demander que la Namibie et le Soudan soumettent la présente résolution à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

E. Décision SS.VI/5 : Changements climatiques et préparatifs de l'Afrique en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session ordinaire, tenue au Caire du 4 au 6 mars 2015, visant à donner une égale importance à l'atténuation et à l'adaptation, y compris dans l'affectation des ressources, et à mettre en place un régime mondial ambitieux en matière d'atténuation qui permette de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

Remerciant la République arabe d'Égypte, qui assure la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, des remarquables résultats qu'elle a obtenus en termes d'encadrement politique et de maintien de l'unité de l'Afrique dans la défense des intérêts du continent au cours des négociations concernant les changements climatiques,

Remerciant également le Groupe africain de négociateurs d'avoir représenté les intérêts de l'Afrique au cours des négociations sur les changements climatiques et de l'esprit constructif qui en a animé les membres dans le cadre du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Nous félicitant du document final de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la onzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, adopté par près de 200 pays à travers le monde en décembre 2015 à Paris, qui constitue un nouvel accord mondial sur le climat dans le cadre de la Convention, lequel respecte les principes et dispositions de cette dernière, notamment les principes d'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités propres à chaque Partie, attribue le même degré de priorité à l'adaptation et à l'atténuation et reconnaît les investissements consentis en matière d'adaptation par les pays en développement,

Notant avec préoccupation la conclusion du Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions selon laquelle l'effet collectif des contributions prévues déterminées au niveau national soumises par les Parties avant la Conférence à Paris ouvre la voie à un scénario de réchauffement de 3 à 3,5 °C d'ici à 2100 et représente une perturbation extrêmement dangereuse du système climatique, réitérant l'appel lancé dans la décision 15/9 préconisant que le réchauffement global reste bien en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels afin de contenir la flambée des coûts d'adaptation en Afrique et d'éviter des incidences climatiques sans précédent, et notant qu'il faut prévoir des moyens de mise en œuvre, notamment des ressources financières, pour que les contributions prévues produisent des effets concrets,

Rappelant la décision et la déclaration adoptées aux quatorzième et quinzième sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement concernant la vulnérabilité de l'Afrique face aux changements climatiques, laquelle ressort des différents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et le fait que les coûts d'adaptation du continent pourraient s'élever à 50 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2050 dans l'hypothèse d'un réchauffement global inférieur à 2 °C et que ces coûts pourraient atteindre 100 milliards de dollars par an d'ici à 2050 si l'on retient comme hypothèse un réchauffement global supérieur à 4 °C d'ici à 2100,

Sachant que la production agricole joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique durable de l'Afrique et qu'il faut donc renforcer l'adaptation de l'agriculture face aux incidences des changements climatiques, compte tenu des avantages connexes que cette adaptation peut procurer,

Sachant également l'importance de la recherche scientifique et des données sur le climat dans la prise de décisions,

Sachant en outre que l'Afrique subit aujourd'hui les nombreux effets de plus en plus graves des changements climatiques, qui sapent les efforts faits par le continent pour atteindre ses objectifs de développement et qui devraient toucher durement de nombreux secteurs économiques et avoir des effets néfastes directs et des répercussions sur la croissance et le développement des pays d'Afrique sur le plan du produit intérieur brut et des dépenses,

Préoccupés par le fait que le programme d'atténuation des pays développés ne soit pas suffisamment ambitieux pour la période allant jusqu'à 2020, ce qui a donné lieu à un écart d'ambition se situant actuellement entre 8 et 12 gigatonnes d'émissions d'équivalent dioxyde de carbone dans le cas où le réchauffement resterait en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et un plus grand écart d'ambition dans le cas où le réchauffement resterait en dessous de 1,5 °C,

Prenant note du fait que les pays développés ont reconfirmé qu'ils étaient résolus à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins en matière d'adaptation et d'atténuation des pays en développement vulnérables, notamment des États d'Afrique, en raison de la situation, des niveaux de vulnérabilité, des capacités et du niveau de développement qui leurs sont propres,

Réaffirmant que nous sommes résolus à mettre en œuvre l'Accord de Paris conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en garantissant la parité, sur les plans du contenu et du statut juridique, de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre,

Constatant les possibilités qu'offre l'Accord de Paris pour assurer une transition vers un développement résilient aux changements climatiques et à faibles émissions en Afrique qui soit conforme aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Rappelant le Programme de travail de Lima relatif au genre et les décisions 36/CP.7, 1/CP.16 et 23/CP.18,

Nous félicitant de l'article 5 de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, qui réaffirme qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés aux démarches en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts,

Sachant que la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la douzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto se dérouleront à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, et réaffirmant l'appui des pays africains aux efforts que déploie le Maroc, qui assure la présidence de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour favoriser l'application de l'Accord de Paris de manière équilibrée et juste et dans le respect des règles établies,

Décidons :

1. D'exhorter le Groupe africain de négociateurs à poursuivre ses travaux et à rester uni au service de la représentation des intérêts de l'Afrique dans le processus relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tout en priant instamment les partenaires, y compris les organisations et les pays, à continuer d'appuyer le Groupe africain de négociateurs;
2. D'engager les États Membres africains à signer et ratifier l'Accord de Paris;
3. D'exhorter les pays développés à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y afférent, y compris ceux relatifs à une mise en œuvre renforcée durant la période antérieure à 2020, et de prier toutes les Parties de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui définit la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, tout en soulignant que les pays développés doivent s'acquitter des engagements qui leur incombent au titre du Protocole de Kyoto d'ici à 2020 et que tout manquement en la matière ne saurait constituer un report au titre des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris pour l'après-2020;
4. De demander aux pays développés de relever leur niveau d'ambition avant 2020 en matière d'atténuation afin de contenir l'élévation de la température nettement en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et d'améliorer l'appui financier et technologique apporté aux pays en développement ainsi que l'appui aux activités de renforcement des capacités;
5. D'accueillir avec satisfaction la création du processus d'examen technique sur l'adaptation, qui vise à renforcer l'action menée en faveur de l'adaptation au cours de la période antérieure à 2020, et de souligner qu'il importe de mettre rapidement en œuvre le processus d'examen technique avec la participation active des Parties;

6. De réaffirmer que l'Accord de Paris devra être mis en œuvre dans le respect des principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier des principes d'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives;

7. De réaffirmer également que l'application de l'Accord de Paris renforcera celle de la Convention et de ses annexes, être conforme à la science et à l'équité et renforcer davantage, de manière équilibrée et ambitieuse, un système multilatéral fondé sur des règles;

8. De réaffirmer en outre, conformément à la décision 15/9 adoptée par Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, que l'application de l'Accord de Paris reposera sur la parité entre l'adaptation et l'atténuation et que le Groupe africain de négociateurs devrait tirer pleinement avantage des dispositions de l'Accord, notamment du bilan mondial visé à l'article 14, et des contributions prévues déterminées au niveau national, de façon à garantir l'équilibre entre l'atténuation, l'adaptation et les mesures prévues pour améliorer les moyens de mise en œuvre, y compris l'affectation équilibrée des ressources financières, tel que préconisé au paragraphe 4 de l'article 9, et à accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à limiter le réchauffement moyen de la planète en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, compte tenu du fardeau de plus en plus lourd que l'adaptation impose aux pays en développement du fait de l'insuffisance globale des efforts consentis dans ce domaine par les pays développés;

9. De demander que l'ambition en matière d'atténuation soit revue à la hausse, conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris et aux dispositions et principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de tirer pleinement parti du bilan mondial et des contributions prévues déterminées au niveau national pour surveiller les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels;

10. De prendre note des travaux supplémentaires qui seront nécessaires au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de donner effet à l'Accord de Paris et de mettre en œuvre nombre de ses dispositions et, dans ce contexte, d'exhorter le Groupe africain de négociateurs de définir une position commune et de participer activement aux négociations concernant ces questions, notamment :

a) D'autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national (1/CP.21, par. 26);

b) D'autres directives concernant les informations à fournir pour améliorer la clarté des contributions déterminées au niveau national (1/CP.21, par. 28);

c) Des directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national (1/CP.21, par. 31);

d) Des directives concernant des démarches concertées passant par l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international aux fins des contributions déterminées au niveau national (1/CP.21, par. 37);

e) Des modalités et procédures pour le nouveau mécanisme visant à promouvoir le développement durable (1/CP.21, par. 38);

f) Des modalités et des procédures pour la transparence des mesures et de l'appui (1/CP.21, par. 92);

g) Des modalités relatives au bilan mondial (1/CP.21, par. 101);

11. D'inviter toutes les Parties à participer activement à l'élaboration de modalités pour le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et à appuyer la création d'un mécanisme qui permette de prévenir ou de réduire au minimum les conséquences économiques et sociales néfastes des mesures de riposte prises par les pays développés Parties à l'égard des pays en développement Parties, et en particulier de traiter des questions de politique générale qui les intéressent, telles que celle des mesures unilatérales;

12. De réaffirmer que l'application de l'Accord de Paris en ce qu'il concerne l'adaptation devrait tenir pleinement compte, notamment, des points suivants :

a) L'objectif mondial relatif à l'adaptation, tel que défini au paragraphe 2 de l'article 7;

b) La responsabilité mondiale en ce qui concerne l'adaptation, tel que consacrée au paragraphe 2 de l'article 7;

- c) Les principes et dispositions de la Convention; et
- d) Les communications au sujet de l'adaptation et les contributions prévues déterminées au niveau national par les Parties, qui tiennent compte des besoins d'adaptation et des coûts y associés, notamment l'appui nécessaire aux pays en développement pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation;

13. De demander que le bilan mondial prévu à l'article 14 de l'Accord de Paris évalue les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et l'adéquation de l'appui apporté en la matière aux pays en développement, et de tenir compte des investissements engagés par ces pays à cette fin;

14. De demander également que l'appui apporté au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris corresponde à l'ampleur des besoins des pays en développement en matière d'adaptation, en reconnaissant les engagements pris par les pays développés au titre de l'article 4 de la Convention et de l'article 9 de l'Accord, en vue de soutenir l'ensemble des mesures d'adaptation, y compris les initiatives concrètes aux niveaux national et régional, les processus nationaux de planification de l'adaptation et l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation;

15. De demander en outre, en application de l'article 8 de l'Accord de Paris, que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques soit pleinement mis en œuvre, y compris en ce qui concerne la fourniture d'un appui devant permettre aux pays africains de faire face à ces pertes et préjudices et assurer la pérennité du Comité exécutif du mécanisme après son examen à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties;

16. D'exhorter les Parties visées à l'Annexe II et d'autres pays développés Parties, en application de l'article 4 de la Convention, à fournir un financement pour l'action climatique au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris afin de renforcer l'action menée pour réaliser pleinement les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris;

17. D'exhorter les pays développés Parties à renforcer sensiblement le niveau actuel du financement de l'adaptation en vue de doubler au moins l'appui financier fourni au titre des mesures et initiatives d'adaptation au cours de la période précédant 2020, afin de répondre aux besoins immédiats des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, en tenant compte de la situation particulière des États africains et du fait qu'il importe de renforcer la coopération régionale et internationale en mettant en œuvre sans tarder et efficacement des initiatives telles que l'Initiative pour l'adaptation en Afrique;

18. De demander au Conseil du Fonds vert pour le climat de veiller à affecter des ressources suffisantes au profit de son programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires, afin d'améliorer l'accès des pays en développement aux ressources du Fonds et de renforcer la programmation et l'appropriation au niveau des pays;

19. D'exhorter les pays africains à tirer parti des ressources disponibles pour la planification préalable et l'appui aux activités préparatoires, ainsi que du mécanisme de conception de projets, afin de renforcer les autorités et coordonnateurs nationaux désignés, de consolider les cadres stratégiques, d'assurer l'accréditation auprès du Fonds et de développer les portefeuilles de programmes et de projets des pays;

20. D'insister sur l'importance du rôle du Fonds pour l'adaptation dans l'application de l'Accord de Paris et de demander à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto de prendre rapidement les décisions voulues;

21. De demander à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto de se pencher sur la question de la pérennité et de l'adéquation des sources de financement destinées au Fonds d'adaptation et d'exhorter les pays développés Parties à accroître les contributions qu'ils versent à ce Fonds;

22. De constater qu'il importe de renforcer les stratégies visant à faire face aux pertes et préjudices en Afrique, notamment de mieux faire connaître les instruments et outils de financement permettant de gérer ces risques et, dans ce contexte, d'exhorter les pays africains, les institutions régionales et la société civile à prendre une part active au Forum du Comité permanent du financement portant sur ces instruments, qui doit se tenir en 2016;

23. De réaffirmer, en vertu de l'article 10 de l'Accord de Paris, qui définit un cadre technologique, qu'il faut que ce dernier concoure à la réalisation et à l'actualisation des évaluations des besoins technologiques, à la prestation d'un appui permettant de donner suite aux conclusions des évaluations des besoins technologiques, à l'évaluation des technologies qui sont prêtes à être transférées ainsi qu'à l'amélioration des milieux porteurs et à l'élimination des obstacles, afin de répondre aux besoins et préoccupations propres aux États africains;

24. De souligner qu'il importe de mettre en œuvre rapidement l'article 11 de l'Accord de Paris, qui porte sur le renforcement des capacités des pays en développement, pour que les pays développés puissent s'acquitter des obligations que leur fait la Convention, et de respecter les dispositions des paragraphes 9, 10 et 11 de l'article 13, qui sont déterminantes pour l'évaluation des progrès effectués dans la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités;

25. D'insister sur le fait qu'il faut accélérer la constitution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui constitue la base d'une institution permanente dans ce domaine;

26. D'exhorter et d'inviter le Groupe africain de négociateurs à participer pleinement à l'élaboration de toutes les initiatives de renforcement des capacités relevant de la Convention, notamment l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, qui sera créée par le Fonds pour l'environnement mondial, et de prier le Fonds de consulter étroitement les États africains afin que les pays s'approprient et dirigent l'initiative;

27. De prier le Groupe africain de négociateurs, agissant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de s'employer, avec les coordonnateurs nationaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les institutions régionales et tous les autres partenaires concernés en Afrique, à aider les pays africains à constituer des réseaux scientifiques chargés de coordonner, faciliter, mobiliser et intensifier les échanges de données scientifiques et travaux de recherche sur les changements climatiques, afin d'éclairer la prise de décisions aux niveaux sectoriel, local, national et régional;

28. D'inviter le Centre africain pour la politique en matière de climat de la Commission économique pour l'Afrique, travaillant en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et tous les autres partenaires concernés de continuer à apporter aux États membres un appui ciblé aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

29. De réaffirmer notre appui à la promotion de l'équilibre entre les sexes et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique en matière de climat, ainsi qu'à la participation de davantage de femmes aux négociations menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de leur représentation accrue au sein des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris;

30. D'insister sur le fait que, pour combler le fossé entre les ambitions et l'action, il convient d'établir des partenariats mondiaux, notamment de nouvelles formes d'initiative de coopération, afin d'accélérer et d'élargir l'action;

31. De saluer le lancement, par le Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, et l'adoption de ces deux initiatives continentales par la Conférence de l'Union africaine dans sa décision Assembly/AU/Dec.580 (XXV);

32. De prendre en considération le fait que les chefs d'État africains¹⁰ ont demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement de prendre les mesures voulues, sous la direction du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique, pour que l'Initiative pour l'adaptation en Afrique soit définitivement établie et que l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique soit mise en œuvre;

¹⁰ Assembly/AU/Dec.603/XXVI.

33. De remercier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et la Banque africaine de développement d'avoir organisé une réunion consultative du groupe de travail technique sur le mécanisme de gouvernance de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et les questions connexes, qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 31 mars et le 1^{er} avril 2016, et de préconiser d'accélérer l'élaboration de ce mécanisme et des documents de création correspondants, conformément aux décisions prises par la Conférence de l'Union africaine sur le sujet, en prenant en considération, ce faisant, la proposition de la Commission de l'Union africaine d'accueillir une réunion de consultation avec les présidents de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et la Banque africaine de développement en vue de tenir la première réunion du Conseil d'administration en juillet 2016;

34. De prier le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de diffuser un document faisant le point sur la mise en œuvre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, comprenant notamment un projet d'instrument juridique pour examen par les États Membres, afin de contribuer aux travaux du groupe de travail technique créé par la Conférence de l'Union africaine¹¹;

35. De prendre note des décisions de la Conférence de l'Union africaine constatant les progrès accomplis dans la conception de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique¹², de saluer les efforts faits par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et du groupe de travail technique à cet égard; de préconiser que l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique soit définitivement établie et mise en œuvre rapidement ; de remercier les partenaires de développement de l'appui qu'ils apportent à l'Initiative et de les exhorter à accroître leur appui en vue d'atteindre l'objectif consistant à produire 300 gigawatts à l'horizon 2030; et d'inviter le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à diffuser ces documents, notamment le texte élaboré par la Banque africaine de développement en application de la décision de la Conférence de l'Union africaine relative à l'Initiative, pour examen par les États Membres;

36. De se féliciter de l'appui exprimé par le Groupe des Sept et le Groupe des Vingt en faveur de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et de la déclaration commune pour la promotion de l'Initiative signée par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne, et à cet égard, d'exhorter tous les partenaires à honorer leurs engagements;

37. De se féliciter également, en remerciant le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, de la tenue de la première réunion consultative du groupe de travail technique créé en application de la décision de la Conférence de l'Union africaine sur l'Initiative pour l'adaptation en Afrique¹³, qui s'est tenue au Caire les 14 et 15 avril 2016, et de prendre note des informations sur les travaux menés au cours de cette réunion communiquées par le Président de la Conférence;

38. D'engager le groupe de travail technique sur l'Initiative pour l'adaptation en Afrique à poursuivre les travaux visant à en arrêter les modalités de fonctionnement et le document-cadre, de mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources et de communication, et de définir les modalités de fonctionnement du Groupe d'appui à l'adaptation pour le continent avant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

39. De souligner qu'il faut créer des synergies et des liens entre les deux initiatives continentales, à savoir l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, et faire rapport sur les progrès accomplis à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

40. De réaffirmer que le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance multilatérale où se débat en premier lieu les questions ayant trait aux changements climatiques et que ces décisions devraient orienter la participation africaine à d'autres instances internationales sur ce sujet, notamment à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

41. De réaffirmer également que les pays africains appuient vigoureusement le Maroc, qui présidera prochainement la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les efforts déployés par ce pays pour favoriser l'application de l'Accord de Paris et organiser la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

¹¹ Assembly/AU/Dec.580(XXV).

¹² Assembly/AU/Dec.580/XXV et Assembly/AU/Dec.603/XXVI.

¹³ Assembly/AU/Dec.603/XXVI.

Annexe**Principaux messages relatifs aux négociations sur la question des changements climatiques dans la perspective de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

1. Nous, Ministres africains de l'environnement, estimons que les changements climatiques continuent d'être un des plus grands défis de notre époque ainsi qu'une menace pressante et irréversible pour les sociétés humaines et la planète. Nous nous déclarons vivement préoccupés par le fait que la possibilité d'éviter des interférences humaines dangereuses avec le système climatique s'amenuise et que le risque de changements climatiques incontrôlables, qui auraient des conséquences catastrophiques pour les écosystèmes naturels et l'humanité, en particulier en Afrique, se précise.
2. Nous sommes également conscients que l'Afrique continue de faire face aux nombreux effets néfastes des changements climatiques, qui ont été documentés et étayés par des conclusions scientifiques, notamment celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et que ces effets néfastes entravent les efforts faits par l'Afrique pour parvenir à un développement durable.
3. Nous prenons note avec une vive préoccupation des conclusions de la deuxième édition du rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique selon lesquelles, dans le cas d'une élévation de la température supérieure à 2 °C, l'Afrique subirait des coûts d'adaptation de l'ordre de 50 à 100 milliards de dollars d'ici à 2050, et des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lequel les scientifiques soulignent la vulnérabilité de l'Afrique face à l'aggravation des effets des changements anthropiques sur le système climatique. Parmi ces changements figurent notamment l'élévation du niveau des mers – l'Afrique étant exposée à une élévation supérieure de 14 % à l'élévation moyenne mondiale – et l'insécurité alimentaire que causerait une baisse de 7 à 40 % des rendements des principales denrées, ces phénomènes étant lourds de conséquences pour le présent et l'avenir du continent africain, dont des risques d'inondations susceptibles de toucher plus de 10 millions de personnes vivant dans de grandes villes du littoral, ainsi qu'une augmentation pouvant atteindre 90 % du nombre de cas de malnutrition.
4. Nous constatons que l'objectif actuel arrêté par la communauté internationale, à savoir contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui représente une perturbation extrêmement dangereuse du système climatique, risque d'entraîner un réchauffement largement supérieur à 3 °C sur le continent africain. En conséquence, il faut réduire sensiblement les émissions au-delà de 2020, les pays développés devant montrer l'exemple, afin que le monde puisse prendre les mesures voulues pour contenir l'élévation des températures en dessous de 1,5 °C.
5. Nous accueillons avec satisfaction les travaux du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique et les orientations que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement reçoit du Comité, et affirmons que nous sommes résolus à appliquer les directives données par le Comité à la Conférence ministérielle pour faire face aux changements climatiques sur le continent, en particulier les principaux messages politiques du Comité, qui ont été adoptés en septembre 2015.
6. Nous accueillons également avec satisfaction l'action concertée menée par le Groupe africain de négociateurs, agissant sous la direction de la République du Soudan, dans le cadre de leur contribution aux textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, et exhortons le Groupe à continuer de veiller à ce que la mise en œuvre de l'Accord de Paris réponde aux priorités, besoins et préoccupations de l'Afrique.
7. Nous remercions également le Gouvernement sud-africain, qui a assuré la présidence du Groupe des 77 et la Chine, des qualités de chef de file dont il a fait preuve au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Accord de Paris.
8. Nous réaffirmons que l'adaptation figure au premier rang des priorités pour l'Afrique et que le continent doit recevoir d'urgence l'appui immédiat et suffisant dont il a besoin pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation.
9. Nous nous félicitons de l'adoption de l'Accord de Paris, qui tient compte dans une large mesure des priorités de l'Afrique exprimées par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique à sa réunion tenue le 15 septembre 2015 à New York.

10. Nous réaffirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris forment le principal régime juridique mondial sur les changements climatiques et que toutes les activités et mesures ayant trait aux changements climatiques doivent être pleinement conformes aux principes et dispositions de la Convention, notamment ceux concernant l'équité et les responsabilités communes mais différenciées ainsi que les capacités respectives des pays.

11. Nous réaffirmons que nous sommes résolu à appliquer l'Accord de Paris et invitons les pays développés à fournir en temps opportun aux pays en développement des moyens de mise en œuvre adéquats, accessibles, durables et prévisibles.

12. Nous réaffirmons que les pays africains appuient le Maroc, qui présidera la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les efforts déployés par ce pays pour favoriser la mise en œuvre de textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties d'une manière équilibrée et juste et dans le respect des règles établies.

Poste de Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

13. Nous prenons acte des candidatures de ressortissants africains au poste de Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, qui deviendra vacant en juillet 2016, dont les dossiers ont été déposés par leur gouvernement.

14. Nous constatons que, depuis la création du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aucun Africain n'a encore occupé le poste de Secrétaire exécutif.

15. Nous invitons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à nommer, après avoir consulté à cet effet le Bureau de la Conférence des Parties, un candidat africain à ce poste, compte tenu de l'urgence de l'action nécessaire pour faire face aux changements climatiques et de la situation propre aux pays en développement vulnérables.

Adoption de l'Accord de Paris

16. Nous nous félicitons de la tenue, à New York le 22 avril 2016, de la cérémonie de signature de l'Accord de Paris et engageons les pays africains à y prendre part et à procéder aussitôt après et le plus rapidement possible à la ratification de l'accord, tout en soulignant que les pays développés Parties doivent honorer les engagements qu'ils ont pris pour la période allant jusqu'en 2020.

Contributions prévues déterminées au niveau national

17. Nous engageons les pays africains qui jugent nécessaire de convertir leurs contributions prévues déterminées au niveau national en contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris à le faire dès que possible, compte tenu de l'instauration d'un cycle quinquennal à compter de 2020.

18. Nous prenons note du fait que pour les pays d'Afrique, les contributions déterminées au niveau national comprennent des éléments d'atténuation et des éléments d'adaptation qui exigeront, pour être mis en œuvre, un appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités.

Donner effet à l'Accord de Paris

Objectif

19. Nous réaffirmons que l'Accord de Paris a pour objet d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et de donner effet à ses principes et objectifs, en particulier l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives, ainsi que la souveraineté nationale, et de renforcer encore le régime multilatéral fondé sur des règles, de manière équilibrée et ambitieuse, pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre.

Atténuation

20. Nous invitons toutes les Parties qui sont des pays développés de montrer l'exemple en renforçant la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'atténuation conformément à l'objectif poursuivi, qui est de contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et invitons les pays en développement à s'efforcer d'assumer leur juste part des efforts d'atténuation, conformément à leurs contributions déterminées au niveau national, en recevant à cette fin des pays développés les moyens de mise en œuvre nécessaires.

21. Nous reconnaissons le bien-fondé d'un recours volontaire aux mécanismes de marché ou autres mécanismes, au titre de l'Accord de Paris, dans le but de rehausser les ambitions mondiales en matière d'atténuation, de promouvoir le développement durable et de protéger l'intégrité de l'environnement.

22. Nous réaffirmons qu'il importe de créer les mesures d'incitation nécessaires pour favoriser les avantages autres que la fixation du carbone associés aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux fins de la gestion intégrée et durable des forêts et d'un accroissement des stocks de carbone forestier.

Adaptation

23. Nous réaffirmons que l'objectif mondial en matière d'adaptation prévu à l'article 7 de l'Accord de Paris établit la responsabilité mondiale en matière d'adaptation, conformément à l'article 2 de l'Accord et compte tenu de l'objectif fixé en ce qui concerne la température mondiale.

24. Nous affirmons la disposition prévue au paragraphe 13 de l'article 7 de l'Accord, selon laquelle un appui international renforcé doit être fourni en permanence aux pays en développement pour leur permettre de s'acquitter de leurs engagements en matière d'adaptation. Nous appelons l'attention des pays développés Parties sur le fait que les ressources financières doivent prendre la forme de dons et être d'un montant suffisant pour répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière d'adaptation ainsi qu'à leurs priorités.

25. Nous soulignons que les ressources financières doivent être versées principalement sous la forme de flux directs au titre des dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto, en assurant un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, tout en augmentant sensiblement les fonds consacrés à l'adaptation par rapport aux niveaux actuels.

26. Nous affirmons l'importance du bilan mondial, qui permettra de suivre les progrès réalisés au titre de l'article 2, et engageons les Parties à faire en sorte que des méthodologies et des modalités soient mises au point pour quantifier les efforts d'adaptation fournis par les pays en développement, évaluer l'efficacité et l'adéquation de l'appui apporté aux pays en développement en matière d'adaptation et estimer les progrès accomplis globalement sur la voie de la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation.

Pertes et préjudices

27. Nous constatons avec inquiétude que des pertes et préjudices sont déjà encourus et qu'ils ne pourront que s'aggraver compte tenu des niveaux d'ambition actuels en matière d'atténuation, l'Afrique étant le continent le plus exposé. Nous sommes également inquiets sachant que les réductions d'émissions actuellement prévues seront très probablement insuffisantes pour éviter pertes et préjudices à l'avenir.

28. Nous exhortons les Parties à veiller à ce que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques soit renforcé à la suite de l'examen dont il fera l'objet à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, de sorte qu'il soit à même de répondre à l'évolution des besoins des pays en développement s'agissant de remédier aux pertes et préjudices subis, en particulier en Afrique.

29. Nous insistons sur l'importance qu'il y a à ce que les pays développés apportent un appui en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités pour permettre aux pays africains de remédier de manière satisfaisante aux pertes et préjudices associés aux effets des changements climatiques.

Financement

30. Nous réaffirmons que les pays développés Parties ont l'obligation de fournir un financement qui soit adéquat, prévisible et durable afin d'aider les pays en développement Parties à mener à bien leurs activités et mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Nous réitérons que la fourniture de ressources financières doit être quantifiable, notifiable et vérifiable au moyen de règles méthodologiques et comptables arrêtées au niveau multilatéral.

31. Nous réaffirmons que les pays développés Parties doivent déterminer concrètement la voie à suivre pour assurer le versement de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, montant nécessaire pour honorer leurs engagements financiers actuels, tout en sachant que ce montant de 100 milliards de dollars est nettement inférieur à l'ampleur des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre la Convention et l'Accord de Paris et, partant, éviter une perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

32. Nous soulignons qu'il faut évaluer périodiquement, dans le cadre du bilan mondial prévu à l'article 14 de l'Accord, l'adéquation du montant des ressources financières fournies par les pays développés par rapport aux ressources financières dont les pays en développement ont besoin.

33. Nous exhortons les pays développés Parties à doubler au minimum l'appui financier apporté au profit des activités et initiatives d'adaptation durant la période allant jusqu'en 2020 afin de répondre aux besoins immédiats des pays en développement, qui sont particulièrement vulnérables face aux changements climatiques, compte tenu de la situation propre aux États d'Afrique.

34. Nous soulignons l'importance du Fonds pour l'adaptation et invitons la Réunion des Parties à prendre rapidement les décisions qui s'imposent à cet égard et à se pencher sur la question de la durabilité et de l'adéquation des ressources alimentant le Fonds. Nous exhortons les pays développés Parties à augmenter le montant de leurs contributions.

Mise au point et transfert de technologies

35. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption d'une stratégie à long terme concernant la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la mise en place d'un cadre technologique, qui vise à donner des orientations générales au Mécanisme technologique pour guider ses travaux.

Renforcement des capacités

36. Nous saluons la création du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui est chargé d'améliorer la coordination multilatérale entre les différents mécanismes relevant de la Convention et de faciliter l'exécution des obligations en matière d'adaptation, d'atténuation et de communication au niveau national, tout en prévoyant un processus d'évaluation.

Transparence de l'action et de l'appui

37. Nous saluons la mise en place d'un cadre de transparence amélioré pour l'action (atténuation et adaptation) et l'appui, qui présente une souplesse intrinsèque permettant de tenir compte des écarts en termes de capacités entre les Parties et qui vient renforcer le dispositif actuel de la Convention en matière de transparence.

38. Nous préconisons de lancer l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence, que le Fonds pour l'environnement mondial sera appelé à créer en vue d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous exhortons le Groupe africain de négociateurs à participer pleinement au perfectionnement de toutes les initiatives de renforcement des capacités relevant de la Convention, y compris l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence, et exhortons le Fonds pour l'environnement mondial de consulter les États d'Afrique pour veiller à ce que ceux-ci s'approprient et dirigent cette initiative.

Bilan mondial

39. Nous rappelons que le bilan mondial, qui a pour but d'évaluer les progrès accomplis collectivement dans l'application de l'Accord de Paris, devrait englober les activités d'atténuation et d'adaptation ainsi que les moyens de mise en œuvre et fournir une plateforme permettant de mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

Action renforcée d'ici à 2020

40. Nous prenons note avec une vive préoccupation des tentatives visant à transférer des pays développés aux pays en développement le fardeau de la réduction des émissions afin de combler l'écart en matière d'atténuation qui apparaîtra après 2020 en cas d'inaction d'ici là. Nous exhortons les pays développés Parties à honorer les engagements qu'ils ont pris concernant le renforcement de l'action en matière d'atténuation et à apporter aux pays en développement un appui accru pour que ceux-ci puissent mettre en œuvre des mesures d'atténuation, y compris des mesures d'atténuation adaptées au contexte national.

41. Nous exhortons les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris pour 2020 et invitons toutes les Parties à ratifier l'Amendement de Doha, qui établit la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, et soulignons que tout manquement aux engagements déjà pris ne signifiera pas que ces engagements seront reportés sur l'Accord de Paris après 2020.

42. Nous soulignons qu'il faut que les pays en développement puissent réellement accéder à des moyens de mise en œuvre renforcés fournis par les pays développés pour pouvoir intensifier leurs efforts d'atténuation et d'adaptation pendant la période allant jusqu'en 2020. Nous nous félicitons de la mise en place du processus d'examen technique, qui a pour but d'améliorer la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les pays en développement pendant la période allant jusqu'en 2020, afin de compenser les ambitions insuffisantes en matière d'atténuation.

43. Nous nous félicitons du lancement de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, qui répondent à l'appel lancé dans la Déclaration du Caire, adoptée à la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en faveur de la parité entre l'adaptation et l'atténuation, et prions tous les partenaires concernés de concourir à la bonne exécution de ces initiatives.

F. Décision SS.VI/6 : La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire les 18 et 19 avril 2016 à l'occasion de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Ayant examiné le point 8 c) de l'ordre du jour de la sixième session extraordinaire, relatif à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et au Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Rappelant la décision sur les comités techniques spécialisés que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa dix-septième session¹⁴, ainsi que la décision sur la mise en service des comités techniques spécialisés qu'elle a adoptée à sa vingt-troisième session¹⁵, par laquelle la Conférence est convenue que, compte tenu de l'importance des consultations en cours à l'échelle internationale sur la question de l'environnement et de la nécessité de défendre les intérêts de l'Afrique, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait continuer à mener les négociations avec les partenaires concernés jusqu'à leur terme,

Rappelant également la décision 14/6 relative à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans le contexte des structures de l'Union africaine, que la Conférence ministérielle a adoptée à sa quatorzième session,

Soulignant que dans la phase actuelle de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – en particulier son volet environnemental – et d'autres engagements importants pris au niveau international, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement continue de jouer un rôle crucial dans la promotion et la défense des intérêts de l'Afrique,

Sachant que le maintien de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement n'engendre pas de coûts supplémentaires pour la Commission de l'Union africaine,

Décidons :

1. De demander à la Conférence de l'Union africaine de revoir, à sa prochaine session, sa décision tendant à supprimer la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tant qu'organe ministériel régional;
2. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre la présente décision à la Commission de l'Union africaine afin qu'elle l'examine avant le prochain sommet de l'Union africaine, par laquelle nous demandons, étant donné l'importance croissante de la dimension environnementale du développement durable en Afrique et dans le monde, que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement continue de fonctionner comme un organe indépendant et devienne un comité technique spécialisé de l'Union africaine;
3. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'établir un rapport succinct pour appuyer le processus susmentionné, en mettant en exergue les avantages et les inconvénients du maintien de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en se fondant sur a) une évaluation des activités menées par cette dernière au cours des 30 dernières années; b) ses réalisations; et c) les défis qui se posent pour l'Afrique après l'adoption de l'Accord de Paris et dans l'optique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons;
4. De reconnaître les orientations fournies par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement aux négociateurs africains représentant l'Afrique auprès des diverses instances

¹⁴ Assemblée/AU/Dec.365(XVII).

¹⁵ Assemblée/AU/Dec.526 (XXIII).

multilatérales consacrées à l'environnement et au développement durable et de souligner le rôle indispensable de la Conférence pour orienter et formuler les positions communes africaines sur ces questions, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063, les changements climatiques, la biodiversité, la gestion des produits chimiques et des déchets, les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement.
